

■ CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE



PROJET D'ETABLISSEMENT

CRECHE FAMILIALE DE LA
MAISON DES ENFANTS

Route de Malnoue
77420 Champs-sur-Marne

Conseil Municipal du 30/09/2024

Table des matières

I. PROJET D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE.....	4
Prestations d'accueil proposées	5
a) Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville.....	5
b) Les différents types d'accueil.....	6
c) Les modalités d'accès.....	7
d) La crèche familiale	8
L'accueil d'enfants à besoins spécifiques.....	9
a) Le protocole d'accueil individualisé (PAI).....	9
b) Le PAP : Protocole d'Accompagnement Personnalisé.....	10
Les compétences professionnelles mobilisées	10
a) L'équipe et les intervenants.....	10
b) Les formations.....	11
c) Le travail d'équipe.....	12
d) Les journées pédagogiques	12
e) L'analyse des pratiques professionnelles.....	13
f) L'accueil des stagiaires et des apprentis	14
II. PROJET EDUCATIF DE LA CRECHE FAMILIALE.....	15
1.Intoduction.....	15
2.L'accueil de l'enfant et sa famille.....	15
3.La famille, l'enfant et la crèche.....	15
4.La familiarisation	16
5.Les transmissions.....	16
6.Les visites à domicile	17
7.Le bien-être et les soins	17
8.Le développement psychomoteur de l'enfant	18
III.PROJET SOCIAL DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE CHAMPS SUR MARNE.....	20
1. Présentation générale de Champs-sur-Marne.....	20
a) Le territoire.....	20
b) Les grandes caractéristiques de la population.....	22
c) La population active.....	30
d) Description de l'habitat.....	36
e) Moyens de transports	38
2) L'offre Petite Enfance.....	40
IV. LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	45

Préambule

La Ville de Champs-sur-Marne est engagée depuis de très nombreuses années en faveur de l'éducation des enfants et des jeunes campésiens. Ardente défenseuse des Droits de l'Enfant et agissant au quotidien pour leur bien-être, la Ville est reconnue depuis 2004 « Ville amie des enfants » par l'UNICEF.

Elément fédérateur de sa politique éducative, le Projet Educatif de la Ville se définit comme un outil au service des intentions éducatives de tous les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur son territoire. Les finalités éducatives, les valeurs et objectifs éducatifs ainsi que les principes de l'action portés par la Ville en font un outil de référence et d'aide à la mise en cohérence des actions.

La politique éducative de la ville de Champs-sur-Marne vise à instaurer un climat de confiance et de bien-être autour de l'enfant, fondé sur un principe constant de bienveillance éducative.

Dès le plus jeune âge au sein des structures de la Petite Enfance, l'engagement municipal dans le domaine de l'éducation s'appuie sur deux axes indissociables : le plaisir de jouer, et l'envie d'apprendre. Cet engagement traduit aussi une orientation municipale essentielle : le combat constant pour la réduction des inégalités sociales, en créant autour de chaque enfant, quel que soit son milieu social, un environnement riche en activités et en contenus éducatifs, inclusif et accessible, pour offrir à tous les enfants les mêmes possibilités de s'épanouir et de réussir.

La promotion des Droits de l'Enfant et la qualité de l'accueil de chaque enfant constituent pour nous un levier essentiel pour la mise en œuvre de cette orientation. Notre Ville connaît des évolutions importantes : les constructions de nombreux logements (2500 à l'horizon 2030 pour une population actuelle de 26 000 habitants) et l'émergence de nouveaux quartiers d'habitation iront de pair avec l'arrivée de nouvelles lignes de transport. Face à ces bouleversements qui mettront inévitablement à l'épreuve les grands équilibres financiers de notre collectivité, nos engagements pour la période 2020-2026 consistent en premier lieu à préserver et pérenniser l'ensemble des actions qui font la richesse de la politique éducative de Champs-sur-Marne.

Nous nous engageons également à améliorer l'offre éducative (augmentation du nombre de places d'accueil pour la Petite Enfance, activités d'éveil culturel, modalités d'expression et de participation accrues, lutte contre les inégalités...) et réussir l'accueil et l'intégration de nouveaux habitants, de sorte que le développement de notre commune bénéficiera à toutes les familles. Enfin, dans cette perspective, la famille et le rôle des parents demeurent essentiels. Dans les prochaines années, partant de notre conception de l'éducation comme une responsabilité partagée, nous continuerons de favoriser la participation des parents comme co-auteurs et acteurs de la réussite et de l'épanouissement des enfants.

I. PROJET D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Champs-sur-Marne répondent aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement en collectivité. Ils accueillent des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans révolus.

Les établissements, lieux d'éveil et de prévention, reflètent la mixité sociale et l'intégration multiculturelle.

Ils veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils participent et aident à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

En référence à l'article D 214-7 du Code de l'action sociale et des familles, ils favorisent l'accueil d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Toutes les structures fonctionnent conformément aux dispositions des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les différents décrets de l'année 2021 ainsi que les différents arrêtés pris cette même année : parmi les plus importants le décret n°2021-1131 du 30 /08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant 30 et l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et affichage. Elles fonctionnent également en conformité avec les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment celles précisées dans la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014, relative à la prestation de service unique.

La ville de Champs-sur-Marne est gestionnaire de quatre Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : la crèche collective, le Multi accueil, la mini crèche et la crèche familiale. Elle dispose également d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent) situé dans deux locaux répartis sur la ville qui est actuellement fermé en raison de la pénurie des professionnels de la Petite Enfance. Dès que possible, un nouveau projet de fonctionnement de cette structure sera réfléchi afin de la rouvrir au bénéfice des familles.

Ces établissements communaux sont sous la responsabilité et l'autorité du Maire conformément au cadre réglementaire encadrant les établissements.

Par ailleurs, la ville réserve 20 places au sein d'une crèche privée du Groupe Les Petits Chaperons Rouges.

« Le projet d'accueil présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique en application de l'article R. 2321-29. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R.2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ».

Prestations d'accueil proposées

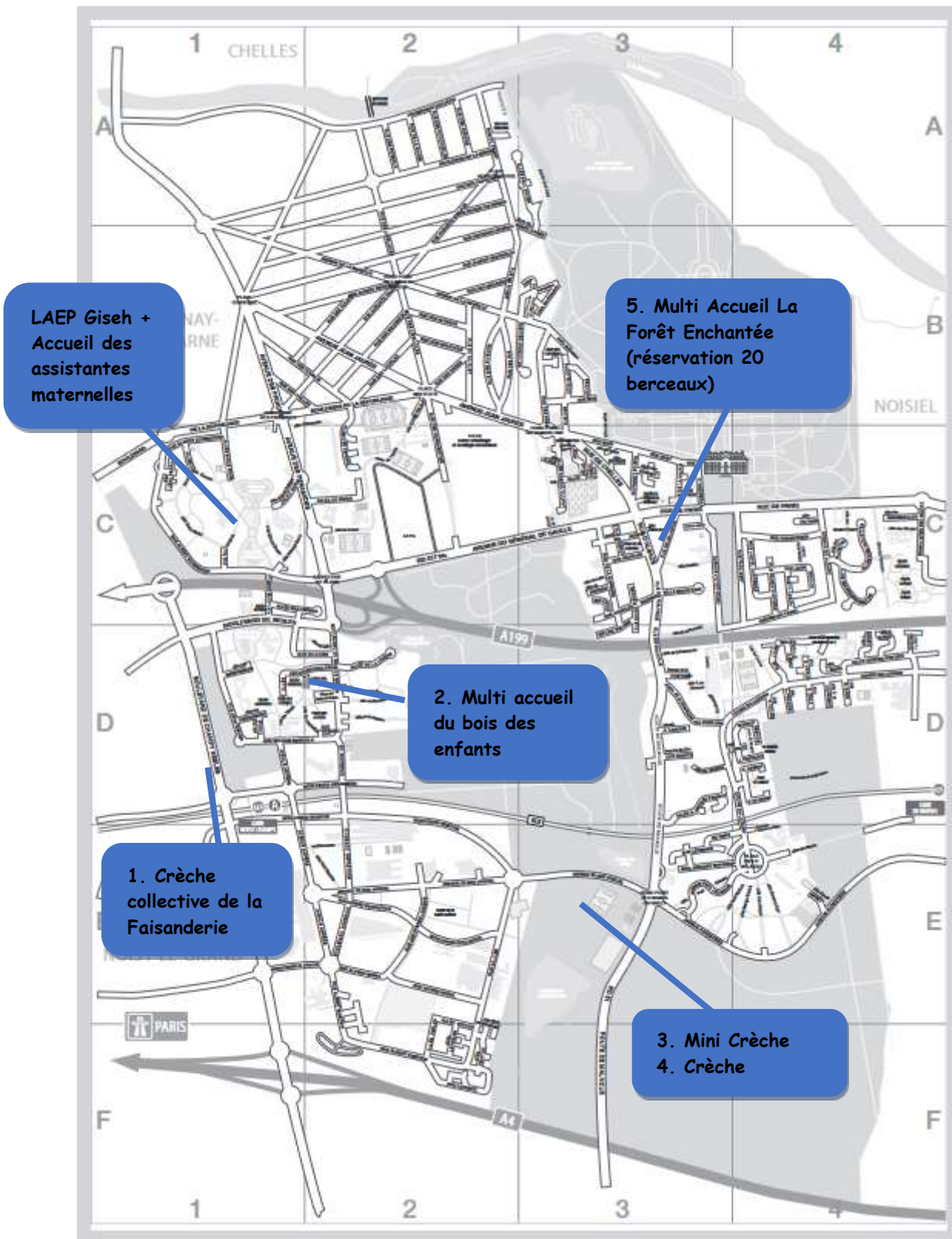
a) Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville

La ville de Champs-Sur-Marne compte 4 établissements publics « petite enfance » sur son territoire et offre 186 places d'accueil.

	Adresse	Jours et horaires	Capacité et type d'accueil	Téléphone/mail
1. Crèche collective de la Faisanderie	6 Rue Nelson Mandela	Du lundi au vendredi de 7h à 18h30	60 enfants à partir de 2,5 mois Accueil régulier	01 64 68 69 25 crechecollective@ville-champssurmarne.fr
2. Multi accueil du bois des enfants	Allée de la lisière	Accueil régulier : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 Accueil occasionnel de 9h à 17h	40 enfants de plus de 18 mois Accueil régulier et occasionnel	01 64 68 93 22 multiaccueil@ville-champssurmarne.fr
3. Mini crèche	Maison des enfants - Route de Malnoue	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	16 enfants de plus de 18 mois Accueil régulier	01 60 95 12 91 minicreche@ville-champssurmarne.fr
4. Crèche familiale	Maison des enfants - Route de Malnoue	Du lundi au vendredi de 7h à 18h30	70 enfants à partir de 2,5 mois Accueil régulier	01 60 95 12 92 crechefamiliale@ville-champssurmarne.fr

La ville favorise le développement de l'offre d'accueil sur le territoire en réservant également 20 berceaux dans une structure privée :

5. Multi-accueil La Forêt enchantée (groupe Les Petits Chaperons Rouges)	1 Rue Paul Bert	Accueil régulier : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 Accueil occasionnel de 7h00 à 19h00	40 enfants à partir de 2,5 mois Accueil régulier et occasionnel	01 72 84 68 31 champs.paulbert@lpcr.fr
--	-----------------	--	--	---



b) Les différents types d'accueil

Chaque établissement d'accueil du jeune enfant a un fonctionnement qui lui est propre. Certaines structures accueillent les jeunes enfants de façon régulière ou occasionnelle en collectivité ou en individuel afin de répondre au mieux aux besoins des familles, dans la limite des possibilités d'accueil (structure, horaires, disponibilité des places).

L'âge d'accueil des enfants peut également varier d'une structure à l'autre en fonction du projet d'établissement. Ainsi, trois structures municipales accueillent collectivement les enfants : la crèche collective, le multi accueil et la mini crèche. La crèche familiale quant à elle propose un accueil familial c'est-à-dire au domicile d'une assistante maternelle et par conséquent plus individuel car le nombre maximum d'enfants accueillis par une assistante maternelle est limité à 3.

La crèche privée La Forêt enchantée dispose d'un accueil collectif et régulier en ce qui concerne la réservation des 20 berceaux par la Ville.

Qu'est-ce qu'un accueil régulier et occasionnel ?

- **L'accueil occasionnel :**

Répondre à un besoin urgent, occasionnel ou de courte durée nécessite pour les établissements d'ajuster leur fonctionnement et leur projet pédagogique afin d'accueillir en un même lieu des enfants venant régulièrement sur des durées plus ou moins longues et d'autres venant ponctuellement, et disposer d'une offre adaptée à tous les besoins des familles.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La facturation fait l'objet d'une mensualisation.

- **L'accueil occasionnel :**

L'accueil occasionnel correspond à un besoin ponctuel. Les besoins sont connus à l'avance et non récurrents, en fonction des places disponibles.

L'enfant est dans ce cas déjà connu de la structure mais la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La durée de l'accueil est limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier.

Toutes les structures municipales proposent un accueil régulier. Il peut être à temps complet (cinq jours par semaine) pour toutes les crèches. De plus, un accueil régulier à temps partiel est possible en crèche familiale sur 4 jours par semaine et au multi accueil de 2 à 4 jours par semaine.

Le multi accueil propose un accueil occasionnel à la journée pour les enfants de 9h à 17h, et en demi-journée de 8h30 à 11h et de 14h30 à 17h

Le service est également en mesure de s'adapter à des situations d'accueil d'urgence.

- **L'accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence concerne un enfant dont les parents, suite à une situation imprévue et à risque se trouvent dans l'incapacité de s'en occuper.

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés. Il peut s'agir du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

c) Les modalités d'accès

Les inscriptions pour les demandes de place en crèche se font sur rendez-vous au niveau du service Petite Enfance à partir du 3^{ème} mois de grossesse.

Le service Petite Enfance est située à l'hôtel de ville :

Adresse : Mail Jean Ferrat – 77 420 Champs-sur-Marne (pour les courriers : B.P. 1 - Champs-sur-Marne - 77 427 Marne-la-Vallée Cedex 2)

Téléphone secrétariat Petite Enfance : 01 64 73 48 22 ou 01 64 73 48 16

Courriel : petiteenfance@ville-champssurmarne.fr

C'est à l'occasion de ce rendez-vous d'inscription que le service présentera l'offre municipale d'accueil du jeune enfant et aidera la famille à déterminer au mieux ses besoins. Un guide petite enfance est également disponible pour les familles : il renseigne les conditions d'inscription et les différents établissements d'accueil existants sur la Ville et leurs modalités d'accueil.

Les propositions de place en crèche aux familles sont établies lors de **la commission d'attribution** qui se réunit au moins une fois par an. Cette commission est présidée par le Maire et/ou son représentant, la responsable du service Petite enfance et l'ensemble des directrices des structures. Les partenaires sociaux sont également conviés (PMI, MDS etc...).

Chaque dossier d'inscription est examiné avec attention afin de trouver les meilleures solutions à apporter aux demandes d'accueil formulées par les parents.

Dès lors que la famille accepte une proposition de place en crèche, elle est reçue par la directrice pour lui présenter la structure, l'équipe, le règlement de fonctionnement, constituer le dossier d'admission et le contrat d'accueil. La période de familiarisation sera expliquée et planifiée.

d) La crèche familiale

➤ Fonctionnement de la crèche familiale

Les enfants de la crèche familiale sont accueillis au domicile des assistantes maternelles. Selon leur agrément, elles peuvent accueillir un à trois enfants simultanément. Une à deux demi-journées par semaine, les enfants et leur assistante maternelle sont également accueillis par une éducatrice de jeune enfant et un accompagnant éducatif de la petite enfance au sein de la structure pour partager un temps collectif avec d'autres enfants autour d'ateliers d'éveil et de motricité.

Les assistantes maternelles sont encadrées par une équipe de direction composée d'une directrice infirmière et d'une adjointe Educatrice de Jeune Enfant qui font régulièrement des visites à domicile.

La crèche familiale se situe à la Maison des enfants- Route de Malnoue. L'accueil collectif des enfants et de leurs assistantes maternelles a lieu dans ses locaux. Par ailleurs, il existe un second lieu d'accueil au LAEP de GISEH afin que les assistantes maternelles non véhiculées puissent aisément se rendre à pied avec les enfants aux ateliers d'éveil mis en place. En effet, la présence de 23 assistantes maternelles de la crèche familiale couvre tous les quartiers de la Ville ce qui est un réel atout pour les familles et un vrai défi en matière de cohésion d'équipe pour la Municipalité.

➤ Les amplitudes horaires

La crèche familiale est ouverte de 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi.

Des dates de fermeture sont prévues : 3 semaines au mois d'août et une semaine au mois de décembre pendant les vacances scolaires

La structure ferme plus tôt deux fois par an pour permettre à l'équipe de la crèche familiale de se réunir.

Par ailleurs, la crèche est également fermée deux jours par an pour les journées pédagogiques des structures petite enfance. Les familles en sont informées dès le mois de septembre afin de pouvoir s'organiser en conséquence.

➤ L'agrément de la structure

La crèche familiale accueille les enfants de 2 mois ½ à 3 ans à temps complet de 5 jours par semaine et à temps partiel de 4 jours par semaine sous forme de contrat régulier.

L'agrément de la structure est de 70 enfants.

L'accueil d'un enfant chez une assistante maternelle ne peut dépasser plus de 10h par jour conformément à la réglementation de travail des assistantes maternelles.

➤ La continuité de service et les relais

Dans un objectif de continuité de service public, des places vacantes appelées « places de relai » sont volontairement laissées disponibles chez les assistantes maternelles de la crèche familiale. Ainsi, lorsqu'une assistante maternelle est absente, un second accueil temporaire appelé « relai » est organisé et placé sur ces places.

Le nombre de places de relai est déterminé chaque année par la directrice de la structure en fonction du nombre d'assistantes maternelles présentes.

De plus, l'organisation des relais en crèche familiale est renforcée par la possibilité de prévoir des relais en structure collective pour les plus de 18 mois tout en priorisant ces derniers sur les places de relai disponibles chez les assistantes maternelles.

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques

L'ensemble des établissements Petite Enfance de la Ville de Champs-sur-Marne concourt à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Des actions concrètes sont mises en place comme un travail pluridisciplinaire (Réfèrent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), psychologue, partenaires médico-sociaux) l'organisation de formations de sensibilisation aux handicaps, l'achat de matériel adapté.

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est accueilli en tenant compte de ses besoins physiques, physiologique et affectif et dans la mesure où son handicap est compatible avec :

- La vie de l'établissement
- L'agencement des locaux,
- Le personnel (nombre et qualification)
- Le matériel spécifique nécessaire.

L'équipe lui propose du matériel ludo-éducatif (parfois spécifique) pour favoriser son éveil adapté à son développement.

L'admission de l'enfant est étudiée individuellement en fonction de sa situation en réunion pluridisciplinaire (parents, équipe, direction de structure, Réfèrent Santé et Accueil Inclusif, partenaire prenant en soin l'enfant) et est conditionnée à la possibilité de garantir les conditions d'accueil nécessaires adéquates à son bien-être et à la prise en compte individuelle de ses besoins, tout en considérant le groupe d'enfants présent et les contraintes organisationnelles du lieu d'accueil.

Une étude préalable des conditions requises pour un accueil de qualité et aux besoins de l'enfant est systématiquement engagé.

L'admission définitive de l'enfant se traduira par un projet et contrat d'accueil personnalisé établi entre les parents, le médecin traitant, la directrice de la structure, le RSAI, et l' élu en charge du secteur. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et/ou un PAP (Projet d'Accueil Personnalisé) pourra être établi.

Ils permettent à l'enfant d'être pris en charge par rapport à une pathologie, un traitement médical en cas de nécessité et de garantir la qualité de l'accueil de l'enfant en précisant les objectifs et les attentes des parents, en cohésion avec l'équipe éducative et le RSAI ainsi que les partenaires extérieurs.

Les professionnelles garantiront un accueil et un accompagnement individualisé.

L'accueil de l'enfant fera l'objet de rencontres régulières avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire, afin de prendre en compte ses besoins spécifiques et suivre le développement de l'enfant.

En 2024, une convention s'est établie entre le service Petite Enfance de la Ville et le PRH 77 (Pôle Ressources Handicap) afin d'accompagner les professionnels petite enfance par la sensibilisation et la formation. Ces actions en partenariat avec le PRH 77 permettent d'identifier les besoins de l'enfant accueilli et de mettre en place un projet d'accueil de l'enfant en plaçant le parent au centre de la réflexion.

a) Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

La directrice et le Réfèrent Santé Accueil Inclusif valident l'admission de l'enfant en tenant compte des contraintes liées à la santé et à la sécurité de l'enfant et du groupe. L'accueil de l'enfant est soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi entre les parents, le médecin traitant, la directrice, le référent santé et accueil inclusif de

la crèche. Il est réactualisé en cas d'évolution de la prise en charge ou du traitement durant l'année. Le PAI doit être renouvelé tous les ans ou à chaque changement de structure en fonction du besoin.

b) Le PAP : Protocole d'Accompagnement Personnalisé

Le projet d'accueil personnalisé (PAP) est établi lorsque l'équipe éducative le juge nécessaire. C'est un contrat entre l'équipe et la famille qui permet de :

- Garantir la qualité d'accueil de l'enfant ;
- Préciser les objectifs et les attentes des parents, en cohésion avec l'équipe éducative et le médecin de la crèche, ainsi que les partenaires extérieurs.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap se fait dans un environnement sécurisant, au milieu d'autres enfants. Des objectifs et des conditions d'accueil sont préalablement élaborés avec les parents et l'équipe pluridisciplinaire.

Les parents sont informés que l'établissement reste une structure d'accueil et en aucun cas un lieu thérapeutique.

Les compétences professionnelles mobilisées

a) L'équipe et les intervenants

L'ensemble du personnel accompagne l'enfant tout au long de son accueil et veille à sa santé, à sa sécurité, à son épanouissement et à son bien-être.

L'équipe prend en charge chaque enfant dans le respect de son individualité, sans oublier les règles et contraintes de la collectivité dans l'objectif de bien « vivre ensemble ».

Tout établissement d'accueil est un lieu de vie, de repères, où l'accompagnement à la parentalité des familles et le suivi de l'enfant sont assurés par du personnel diplômé ou qualifié.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, les établissements veillent à s'assurer par le concours d'une équipe pluridisciplinaire, que leur projet d'établissement est en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leur âge et leurs besoins. Cette équipe est composée de professionnels qualifiés : Référent Santé et Accueil Inclusif, puéricultrice, infirmière, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, auxiliaire de puériculture, Accompagnant Educatif de la Petite Enfance, assistante maternelle et agent technique.

La Direction et la continuité de fonction de direction :

La direction est assurée par un agent de formation puériculteur, infirmier ou éducateur de jeunes enfants.

Il est responsable de l'organisation et de la gestion de la structure et garantit un accueil de qualité aux enfants et à leur famille. Il encadre le personnel qui est sous sa responsabilité et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet pédagogique dont il est garant.

Le directeur est secondé par un adjoint sauf à la mini crèche (16 enfants).

Le directeur ou l'adjoint sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour toutes questions concernant les modalités d'accueil, la vie quotidienne et la santé de l'enfant.

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement. Elle est désignée par la direction selon le planning de présence et l'expérience acquise.

Le directeur a, préalablement à son absence, défini les modalités d'intervention par l'intermédiaire de procédures expliquées et mises à disposition des équipes.

L'équipe éducative auprès des enfants :

- Les **éducatrices de jeunes enfants** (EJE) ont pour missions la mise en œuvre des projets éducatifs visant à favoriser le développement des jeunes enfants. Elles impulsent, avec l'équipe de direction, une dynamique de réflexion et de travail au sein de l'équipe et jouent le rôle d'interface entre la directrice et l'équipe. Elles assurent le bien-être, l'éveil et le développement affectif et psychomoteur de l'enfant. Elles

peuvent être le relai de direction. En crèche familiale, elles accueillent les assistantes maternelles lors des ateliers d'éveil organisés par leurs soins et se rendent très régulièrement en visite à domicile chez l'assistante maternelle.

- Les **auxiliaires de puériculture** (AP) ont pour missions d'accueillir l'enfant et sa famille. Elles assurent un accueil individualisé qui répond aux besoins et sollicitations de l'enfant (sécurité affective, jeux d'éveil, soins et hygiène des enfants etc...). Elles contribuent à son bien-être, à son éveil et à son développement affectif et psychomoteur. Enfin, elles participent à l'élaboration et la mise en place des projets de la structure. Elles peuvent être le relai de direction.
- Les **accompagnants éducatif de la petite enfance** (AEPE) ont pour missions d'assurer le bien-être, l'éveil, le développement affectif et psychomoteur de l'enfant. Elles peuvent intervenir également sur des missions techniques.
- Les **assistantes maternelles** de la crèche familiale assurent l'accueil au quotidien de l'enfant à leur domicile. Elles participent à leur éveil au quotidien en veillant à leur sécurité physique et affective, en partenariat étroit avec la direction. Elles collaborent avec l'équipe encadrante afin de participer aux ateliers d'éveil collectifs avec l'enfant plusieurs fois par semaine dans les locaux de la crèche familiale. Lorsqu'une assistante maternelle est absente, un accueil temporaire appelé « relai » est organisé si besoin. Le relai est proposé en priorité chez une autre assistante maternelle mais il est également possible de prévoir un relai en structure collective pour les plus de 18 mois.

La psychologue :

Elle veille au bon développement des enfants accueillis en assurant des temps d'observation sur les structures. Elle accompagne les professionnels dans leur pratique quotidienne en animant des temps de réunion : groupe d'analyse de pratique et réunion d'équipe.

Elle soutient les familles dans leur parentalité en proposant des temps de rencontre individuels et collectifs. Elle peut également rencontrer les parents à leur initiative lorsqu'ils se questionnent au sujet du comportement de leur enfant à la crèche ou à la maison, de leur développement ou encore de leur éducation ou au contraire, être elle-même à l'initiative d'une rencontre pour les mêmes raisons.

Le Référent Santé et Accueil inclusif (RSAI) :

L'ensemble des établissements bénéficie du concours d'un référent santé et accueil inclusif. Son rôle est d'informer, sensibiliser la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique.

C'est pourquoi, il contribue de concert avec les directrices de structures à :

- ✓ Organiser les soins et l'administration des médicaments en crèche.
- ✓ Vérifier le suivi des vaccinations des enfants accueillis
- ✓ Faciliter l'accueil et l'intégration d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique.
- ✓ Identifier des troubles de développement du jeune enfant.
- ✓ Organiser des actions de promotion de la santé.
- ✓ Former les équipes aux bonnes pratiques de soin.
- ✓ Repérer les enfants en situation de danger ou « en risque de l'être ».

Le personnel technique :

Les agents techniques sont en charge de la réception des repas livrés froids par un prestataire extérieur et de leur remise en température. Ils ont également pour mission l'entretien des locaux et du linge.

Ce sont des agents qui sont gérés par le service intendance de la Ville et qui ont une relation fonctionnelle avec la directrice de l'établissement.

b) Les formations

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il porte l'obligation pour l'employeur public de mettre en œuvre, au bénéfice de ses agents, une politique coordonnée de formation professionnelle et de promotion sociale tout au long de la vie.

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La formation permet de :

- Favoriser le développement professionnel et personnel ;
- Faciliter le parcours professionnel, la mobilité et la promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- S'adapter aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Les formations permettent à chaque membre de l'équipe de renforcer ses compétences et ses connaissances sur le développement physiologique et psychoaffectif de l'enfant ou toutes autres thématiques en lien avec la petite enfance. Elles viennent également soutenir les pratiques professionnelles.

Le service Petite Enfance travaille en étroite collaboration avec le service des ressources humaines afin d'offrir une diversité de formations et soutenir les projets des professionnels.

c) Le travail d'équipe

➤ Les réunions

Le fonctionnement et la cohésion d'une équipe passent par des temps de réflexion, de partage et l'élaboration d'un projet commun auquel chacun participe. Des réunions d'équipe sont organisées très régulièrement, dans chaque unité mais aussi avec l'ensemble de l'équipe. Elles sont animées, en fonction du sujet, par la directrice, la psychologue du service ou le RSAI. Elles permettent :

- De donner du sens aux pratiques professionnelles
- D'échanger sur les pratiques et d'évaluer certaines situations
- De repérer les besoins spécifiques des enfants afin d'apporter des réponses individualisées et adapter l'accompagnement
- De construire les projets éducatif et pédagogique, de les faire évoluer et d'évaluer leur mise en œuvre
- De travailler la juste distance émotionnelle à adopter pour les professionnels vis-à-vis des enfants et des familles
- D'organiser le travail et les activités proposées en cohérence avec le projet de chaque unité, le projet de la structure mais aussi avec celui du service.

Ces réunions participent à l'amélioration continue de l'accueil des enfants et de leurs parents. Elles contribuent également à installer de bonnes conditions de travail en garantissant à chacun un espace-temps pour penser sa pratique et s'exprimer.

Des réunions d'encadrantes sont aussi organisées pour les directrices des structures avec la psychologue et la RSAI. Des réunions de coordination rassemblent la directrice du service, les directrices des structures, la responsable Petite Enfance et la cadre pédagogique.

Une journée à thème est également proposée aux directrices tous les ans par la responsable Petite Enfance.

d) Les journées pédagogiques

Les journées pédagogiques en crèche sont des moments privilégiés pour les équipes.

Elles constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet de la structure, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.

2 journées pédagogiques ont lieu sur l'année :

- Une journée pour travailler en équipe au sein de chaque structure
- Une journée pour travailler une thématique en équipe élargie (l'ensemble des professionnels Petite Enfance) sous forme de débat/conférence avec un intervenant extérieur.

e) L'analyse des pratiques professionnelles

Le groupe d'analyse de pratique est un espace d'échanges et de partage dédié aux professionnels. Il permet de prendre du recul sur l'exercice de son métier au quotidien.

L'analyse de pratique a pour but de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui modifie l'article R 2324-37 du code de la santé publique.

La loi prévoit un minimum de 6 h par personne et par an.

L'animateur est garant du cadre du groupe : respect de ses objectifs, cadre organisationnel (instaurer un début et une fin, nommer un lieu) circulation de la parole, fluidité des échanges.

Il n'est pas en position de formateur ni de sachant, le groupe s'enrichit de la participation de tous les participants.

Il peut de sa place questionner, amener une précision ou reformuler afin de faciliter les échanges. Il peut recentrer les échanges si besoin.

En, effet, l'analyse des pratiques se différencie de la supervision d'équipe : ainsi l'analyse des conflits institutionnels ou entre professionnels ne sont pas l'objet de ce temps. De même ce n'est pas un espace d'analyse personnelle, ni d'analyse de la pratique de professionnels absents du groupe.

La règle de confidentialité s'applique réglementairement à tous les professionnels du groupe. Cette dernière n'empêche pas un retour sur les thèmes principaux des échanges, notamment à des fins de bilan d'activité, dans la mesure où les professionnels ne sont pas nommés. Cette règle ne peut s'appliquer à la connaissance de faits graves concernant tant les professionnels que les enfants et relevant d'une obligation d'information aux autorités administratives ou judiciaires (articles 434-1 et 434-3 du code pénal).

La bienveillance des échanges, la posture non jugeante des participants est indispensable à la possibilité d'échanger librement dans le groupe. Cette posture sera recherchée et travaillée en tant que facteur facilitant la bonne circulation de la parole dans le groupe.

La neutralité de l'intervenant est souvent considérée comme une condition essentielle pour la possibilité de s'exprimer librement. La neutralité est recherchée dans la posture de la psychologue auprès des participants du groupe et l'accueil de leur parole.

Organisation des groupes d'analyse de la pratique :

Le choix a été fait par le Service Petite Enfance que la psychologue affectée aux établissements petite enfance intègre l'animation des temps d'analyse de la pratique dans ses missions.

La psychologue interviendra donc auprès des équipes dans différents contextes d'échanges : (réunions institutionnelles, réunions autour des enfants accueillis, journées pédagogiques, analyse de la pratique.)

Les dispositions réglementaires s'appliquant aux établissements d'accueil du jeune enfant, l'ensemble des professionnelles auprès des enfants sont concernées.

➤ **Les Assistantes Maternelles :**

Les réunions sont spécifiques aux assistantes maternelles, afin de tenir compte des particularités de leur métier, exercé au sein de leur domicile. Elles se font par groupe de 5 professionnelles, une fois par quadrimestre soit l'animation de 5 à 6 groupes de 2h par quadrimestre.

De fortes contraintes existent autour de la possibilité de temps de réunion en dehors des enfants, les groupes de paroles ont donc intégré ces contraintes en ayant lieu lors du temps d'accueil collectif à la crèche familiale, d'autres professionnelles pouvant être auprès des enfants le temps du groupe.

➤ **Les Auxiliaires de Puériculture et les Accompagnants Educatifs Petite Enfance :**

5 groupes de 8 professionnelles sont organisés par quadrimestre, selon la répartition suivante : 4 professionnelles de la crèche collective, 2 à 3 professionnelles du multi accueil, 1 professionnelle de la mini crèche. Les réunions ont lieu de 14h à 16h dans un local neutre situé près de la crèche collective.

f) L'accueil des stagiaires et des apprentis

Tout au long de l'année, les établissements accueillent et forment des stagiaires de tous niveaux (CAP AEPE, Auxiliaire de puériculture, Educateur de Jeune Enfant, infirmière, puériculteur, les élèves de 3^e et de 2^e). Il est essentiel de pouvoir favoriser la formation de jeunes professionnels.

L'accueil de tout stagiaire est soumis à la signature d'une convention de stage entre l'école ou l'organisme demandeur et la Ville de Champs-sur-Marne. Le stagiaire devra être à jour de ses vaccinations. Les horaires sont définis avant le début du stage par la directrice de l'établissement dans le respect de ce qui est prévu par l'école ou l'organisme de formation et des impératifs de fonctionnement de la structure.

Le stagiaire est accueilli par l'équipe éducative. Un "référent" de stage est désigné et a pour mission de l'accompagner, de l'orienter et de répondre à ses questions en collaboration avec les autres professionnelles de l'équipe. Des points réguliers sont effectués entre le stagiaire et le référent. L'organisation du stage se fait sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

Ainsi, l'accueil d'un stagiaire permet la transmission des savoir-être et savoir-faire à la jeune génération de professionnels. A travers l'accueil du stagiaire, le professionnel questionne ses propres pratiques et fait évoluer son regard sur son métier. Ils s'enrichissent donc l'un l'autre.

L'accueil est pensé au préalable afin d'apporter un encadrement de qualité. Le stagiaire est présenté aux enfants et aux familles. Les outils de travail sont mis à sa disposition. Le projet est transmis et expliqué.

Il est important pour l'équipe que le stagiaire se sente impliqué dans la vie de l'établissement. En aucun cas, les stagiaires ne sont comptés dans l'effectif du personnel.

Le stagiaire ne prend aucune initiative, ni aucune décision concernant un enfant ou une demande parentale. Sa référente reste à sa disposition pour toute question. Au cours du stage, il peut être amené à prendre des initiatives d'ordre organisationnel sous la responsabilité de son tuteur au regard de son niveau et de ses objectifs de formation.

II. PROJET EDUCATIF DE LA CRECHE FAMILIALE

1. Introduction

Dans le cadre du regroupement des 2 crèches familiales, nous avons travaillé en concertation pour établir un projet cohérent dans nos pratiques professionnelles et correspondant à un travail d'équipe unifié. Cette réflexion nous a mené à réfléchir sur le projet éducatif en lien avec les missions du service Petite Enfance de la Ville.

Nos préoccupations ont été axées sur le respect de l'enfant et des adultes qui l'entoure dans le but d'assurer un accompagnement adapté.

Nous avons pour chaque item posé des objectifs répondant à ces préoccupations en ayant comme fil conducteur la charte d'accueil du jeune enfant.

Présentation de la structure

La crèche familiale est un établissement public municipal agréé pour l'accueil de 70 enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, répartis chez 23 assistantes maternelles. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h30. Elle est fermée les jours fériés, certains ponts (par décision du conseil municipal), une semaine à Noël, les trois premières semaines d'août, ainsi que pour les 2 journées pédagogiques annuelles.

L'enfant est accueilli chaque jour au domicile d'une assistante maternelle, elle assure son bien-être au quotidien et contribue à son éveil en proposant des jeux et des activités adaptées à son âge. Elle intervient dans la continuité de l'action éducative des parents dans la mesure où celle-ci est compatible avec le projet pédagogique de la crèche familiale. L'assistante maternelle adhère pleinement au projet pédagogique puisqu'elle participe à son élaboration et s'y réfère dans ses actions au quotidien.

L'équipe de la crèche familiale encadre et accompagne les assistantes maternelles, veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène, de diététique et au bon développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant. Elle effectue des visites à domicile, organise des accueils collectifs (« ateliers ») et assure des réunions de formation ou d'informations destinées aux assistantes maternelles.

La crèche familiale se situe Route de Malnoue à « la maison des enfants ». Un second lieu d'accueil se situe au niveau du LAEP Giseh.

2. L'Accueil de l'enfant et de sa famille

La première rencontre a le plus souvent lieu lors d'une réunion, proposée par l'équipe encadrante aux nouvelles familles accueillies. C'est un moment convivial où les parents se regroupent avec l'équipe encadrante afin d'échanger sur « qu'est-ce que la crèche familiale ? » En effet, beaucoup de parents découvrent le fonctionnement de la structure lors de cette réunion. A cette occasion, nous expliquons l'organisation de la crèche, le métier d'assistante maternelle en crèche familiale, le projet pédagogique... Ces échanges sont riches par la participation et les questions des familles.

Dans un deuxième temps, chaque famille est reçue individuellement, par la directrice ou la directrice adjointe de la crèche pour établir le contrat, répondre aux questions plus spécifiques en lien avec l'accueil de leur enfant. L'entretien permet de recueillir des éléments sur l'histoire personnelle et familiale de l'enfant. Un planning de familiarisation est établi par l'éducatrice de jeunes enfants.

Enfin, une rencontre dite de « présentation » est effectuée au domicile de l'assistante maternelle qui accueillera l'enfant. Les parents viennent avec leur enfant chez l'assistante maternelle où sera également présente l'éducatrice de jeunes enfants. C'est un moment qui initie la rencontre en amont de la familiarisation qui peut survenir 2 ou 3 mois plus tard.

3. La famille, l'enfant et la crèche

L'équipe est à la disposition des familles pour tout échange. Cela peut se faire par simple contact téléphonique ou lors d'un entretien au sein de la structure.

En effet, Il est important que les parents puissent s'exprimer sur l'accueil de leur enfant, que ce soit pour faire partager leur avis sur les activités, les manifestations, l'organisation, etc... ; ou un éventuel désaccord par rapport à l'accueil de leur enfant.

Ces échanges auront pour finalité de toujours mieux prendre en charge l'enfant, en restant à l'écoute des familles et en respectant leurs choix éducatifs, sans jamais émettre de jugements de valeurs.

D'autres échanges, plus informels, peuvent avoir lieu au cours de l'année lors des moments festifs auxquels sont conviées les familles :

- Les Portes ouvertes : ces rencontres organisées au mois d'octobre ou novembre permettent de favoriser les échanges entre parents et professionnelles, de découvrir les locaux de la crèche familiale, permettent aux parents de voir évoluer leur enfant au sein de la structure
- Les manifestations coordonnées par le Service Petite Enfance : la journée des droits des enfants, la semaine Petite Enfance, la fête des grands, la fête de fin d'année.

4. La familiarisation

Cette période indispensable est organisée sur 2 semaines. Son but est de donner à la famille le temps et le soutien nécessaire pour effectuer le travail psychique essentiel à la séparation.

C'est un temps progressif de familiarisation avec le nouveau lieu d'accueil de l'enfant qui l'amène à découvrir tous les moments clés de la journée : Accueil, jeux, repas, sieste, change, retrouvailles.

L'enfant apprivoise et s'habitue à un nouvel environnement pour ainsi y créer des repères sécurisants.

L'assistante maternelle présente à la famille son logement, sa façon de travailler et d'accompagner les enfants au quotidien en concordance avec le projet pédagogique de la crèche familiale.

Ainsi familiarisés et sécurisés par ces rencontres, parents et enfants pourront vivre l'expérience de la séparation avec douceur et sérénité.

La collaboration entre les parents et l'assistante maternelle est très importante pour que l'enfant se sente en confiance. Ainsi, les parents rassurés et valorisés par cette nouvelle relation seront davantage dans une démarche de coéducation et non de substitution dans leur rôle parental.

La familiarisation permet de :

- Rassurer l'enfant
- Créer du lien entre la maison de l'enfant et le domicile de l'assistante maternelle.
- Assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant.
- Rassurer les parents pour une bonne communication et pour installer une relation de confiance
- Se séparer progressivement
- Découvrir un nouvel environnement et de nouvelles personnes
- Echanger sur les habitudes de l'enfant et son rythme
- Expliquer aux parents le déroulement d'une journée et échanger sur les pratiques professionnelles de l'assistante maternelle ainsi que sur le travail en équipe avec la crèche.
- Donner les moyens aux autres enfants accueillis de prendre en compte l'arrivée d'un nouvel enfant et de s'y habituer.

5. Les Transmissions

Accueillir c'est penser ensemble. Les transmissions ont pour objectif d'assurer une continuité entre les deux lieux de vie de l'enfant. Lors de cet échange parents-professionnelle, nous abordons les éléments physiologiques (repas, sommeil...) et les temps d'activités, de jeu... Par ses observations, l'assistante maternelle peut retranscrire aux parents les moments forts de la journée sur le plan émotionnel, découverte...

Les transmissions s'organisent sur 2 temps au domicile de l'assistante maternelle :

- Le matin, le parent transmet les informations de la nuit, la soirée, du week-end ; toute information permettant à l'assistante maternelle d'accueillir leur enfant pour la journée de manière sécurisée et bienveillante.
- Le soir, l'assistante maternelle transmet au parent ses observations de la journée pour permettre aux parents de comprendre et visualiser les temps d'accueil en crèche familiale.

Les transmissions sont essentielles pour recueillir les informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil de l'enfant. Elles le sont également en équipe. L'assistante maternelle est le lien entre l'équipe encadrante, l'enfant, les parents.

6. Les visites à domicile

La directrice, l'adjointe, la psychologue et l'éducatrice de jeunes enfants sont chargées du contrôle de la qualité de l'accueil des enfants. Celui-ci s'effectue par des visites au domicile de l'assistante maternelle où sont examinées les conditions de vie, d'hygiène et de sécurité.

Des conseils sont donnés (alimentation, sommeil, rythme de l'enfant...) et permettent à l'assistante maternelle de faire part des difficultés ou interrogations qu'elle rencontre. C'est un moment privilégié où l'assistante maternelle aborde certains sujets plus précis concernant les enfants et leurs familles, et émanant de ses observations. Le rythme de ces visites est variable, en fonction :

- De la demande de la part d'une assistante maternelle (soutien plus important)
- Des problèmes rencontrés ou suspectés

Il y a cependant un suivi régulier de la directrice, la directrice adjointe et l'éducatrice de jeunes enfants, selon un planning défini. Chaque assistantes maternelles est visitée au moins une fois sur une période d'un mois et demi, soit 4 ou 5 l'année.

La directrice et la directrice adjointe ont un regard plus particulier sur la sécurité, la diététique, l'aménagement du lieu de vie, le rythme de l'enfant. L'éducatrice donne des conseils sur les jeux et jouets que propose l'assistante maternelle aux enfants accueillis et a un regard sur la réalisation des activités à domicile.

La psychologue a un rôle d'observation, d'écoute et de conseil auprès des assistantes maternelles.

7. Le bien-être et les soins

1. Organisation des soins :

Les assistantes maternelles aménagent et entretiennent les pièces du domicile dédiées à l'accueil pour que l'enfant évolue dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales. Elles appliquent les normes de sécurité des locaux indiquées par le service de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la procédure d'agrément, et en fonction du guide des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du Conseil Départemental de Seine et Marne. Le personnel de la crèche met en œuvre les mesures préventives d'hygiène prévues par le protocole. Les assistantes maternelles veillent à maintenir l'intégrité physique de l'enfant en effectuant des changes et lavages des mains aussi souvent que nécessaire et en respectant les protocoles.

Le temps du change et l'accompagnement vers l'acquisition de la continence constitue un moment privilégié, d'échange, de communication et de plaisir. Tout est mis en œuvre pour favoriser un climat de sécurité : l'enfant doit se sentir contenu.

L'attention est également portée sur le confort physique, le respect du corps et l'intimité de l'enfant. L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant. Chaque enfant la développe à son rythme. Le meilleur moment est celui choisi par l'enfant. Cet apprentissage qui débute à la maison, se fait en continuité entre la famille et l'assistante maternelle en suivant le rythme de l'enfant (progrès et régression) et en douceur.

Elles respectent le rythme de l'enfant (alimentation, soins, sommeil) et répondent à ses besoins physiologiques.

2. Organisation des repas :

L'alimentation est à la charge de l'assistante maternelle pour les repas du midi et les goûters. Le petit déjeuner et le dîner ne sont pas donnés par les assistantes maternelles. Pour la confection des repas, l'assistante maternelle privilégie les produits frais et de saison, et veillera à l'équilibre alimentaire sur la semaine.

Le repas est un moment privilégié entre l'assistante maternelle et l'enfant. Ce temps ne se limite pas à l'acte de nourrir, c'est un temps d'échanges et de convivialité, un climat de calme et de détente est instauré. Le temps du repas doit favoriser, tout en tenant compte du rythme de chaque enfant :

- L'apprentissage de l'autonomie
- L'éveil au goût
- La socialisation

L'enfant est un individu qui ressent le besoin de s'alimenter selon son propre rythme. Pour lui, la faim est une réalité intense et immédiate. L'assistante maternelle répond à la demande de l'enfant et non en fonction d'horaire strictement défini à l'avance.

Si une maman souhaite continuer l'allaitement de son enfant, cela est tout à fait possible selon le protocole instauré par le service Petite Enfance.

Au fur et à mesure, l'alimentation de l'enfant est de plus en plus diversifiée. Tout changement, toute introduction alimentaire sera au préalable discuté avec les parents.

L'assistante maternelle de par ses observations et sa connaissance se positionnera en source d'informations, de conseils, avec l'expertise de la directrice infirmière et de l'éducatrice de jeunes enfants. Toutefois c'est bien le parent qui prendra l'initiative du changement.

L'assistante maternelle prépare tout le repas en amont, pour pouvoir être réellement disponible et présente pour l'enfant. Le temps du repas est également un temps pédagogique où l'assistante maternelle nomme les aliments, les couleurs, les différentes actions. Elle respecte le goût et l'appétit de chaque enfant, ne le force pas à manger et passe à l'aliment suivant. Elle est attentive à installer l'enfant et elle-même de façon confortable.

3. Organisation du sommeil :

Le sommeil est essentiel au bien-être et au bon développement de l'enfant.

Le temps de sieste, en début d'après-midi, est riche en sommeil lent et profond. Il est nécessaire pour le repos de l'enfant et facilite la mémorisation des apprentissages.

Les enfants ont un rythme différent, il faut s'y adapter tout en prenant en considération aussi le rythme des autres enfants et les activités de la crèche.

La sieste est proposée systématiquement à l'enfant. Elle n'est pas imposée car l'enfant peut ne pas vouloir dormir. L'accompagnement de l'assistante maternelle est essentiel et nécessaire. Elle crée un climat rassurant par l'accompagnement à l'endormissement et le respect des habitudes de l'enfant.

Chaque enfant est couché sur un lit-couche au sol. Le lit reste toujours à la même place, afin que l'enfant garde ses repères. L'enfant est déshabillé pour un meilleur confort.

Le couchage au sol permet à l'enfant de gagner en autonomie puisque le lit est accessible à tout moment. L'enfant peut y entrer et sortir seul. Par ailleurs, il y a un confort également pour l'assistante maternelle dans l'accompagnement au sommeil. Elle est à côté et peut rassurer l'enfant par ses gestes proximaux.

Enfin, le risque de chute est quasi inexistant.

8. Le développement psychomoteur de l'enfant

« L'enfant joue pour apprendre et apprend parce qu'il joue. » Jean Epstein

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Pour l'enfant, tout est jeu. C'est l'outil principal de son développement. Le plaisir et la curiosité sont les moteurs de la découverte dans le jeu. Au travers du jeu, l'enfant se découvre, construit sa personnalité, développe son langage, accède à la socialisation. Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

L'équipe encourage les acquisitions de l'enfant pour qu'il accède à plus d'autonomie.

« La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit » Emmi Pilker.

1. L'aménagement d'un environnement sécurisant et stimulant

L'espace collectif de la crèche familiale et le domicile des assistantes maternelles sont aménagés pour permettre à l'enfant de se mouvoir et de se déplacer librement, tout en veillant aux règles de sécurité. Des objets adaptés, variés en nombre et en qualité (formes, tailles, couleurs, poids, textures) sont disposés de façon à être accessibles.

Le matériel et les jeux répondent aux normes de sécurité et l'assistante maternelle les entretient dans le respect des règles d'hygiène.

Le lieu d'accueil de l'assistante maternelle est agencé de façon à permettre à l'enfant de choisir librement le jeu qu'il souhaite investir.

2. La motricité libre :

L'enfant a besoin d'expérimenter par lui-même les différentes postures pour apprendre à connaître son corps, son équilibre, se développer harmonieusement et prendre confiance en lui.

Les explorations faites par l'enfant lui-même, à son initiative, sont nourries par la qualité de son environnement humain et matériel.

Chaque étape est importante et prépare la suivante. L'enfant les découvre à son propre rythme.

Le regard bienveillant de l'adulte est structurant pour lui, sa parole, la mise en mots de ce qu'il fait, de ce qu'il exprime, le sécurise, le gratifie tout en préservant sa capacité à faire et à jouer seul.

3. L'éveil et les jeux :

a) Au domicile de l'assistante maternelle

Chaque assistante maternelle réserve dans son logement un espace d'éveil sécurisé qui favorise l'autonomie et l'épanouissement des enfants.

Chez certaines c'est une chambre, chez d'autres un espace dans la pièce de vie.

Cet espace ainsi que les jeux à disposition évoluent en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Dans cet aménagement, certains jeux sont accessibles, l'enfant peut ainsi choisir son activité librement, agir seul, être autonome. Les jeux sont rangés dans des tiroirs posés sur des étagères ou dans des caisses.

Les jeux à disposition sont mixtes. La professionnelle ne propose pas le jouet de manière stéréotypé (la dinette pour les filles, le garage pour les garçons)

Dans cette pièce, l'enfant doit pouvoir également avoir un endroit pour « ne rien faire » s'il le souhaite, faire une pause, prendre « son doudou » et s'allonger sur un tapis de jeux.

b) En crèche familiale

Les « ateliers » représentent la partie collective de l'accueil en crèche familiale. C'est un espace sécurisant, rassurant, un lieu d'éveil et de socialisation adapté où l'enfant trouve des repères parmi d'autres enfants et adultes. C'est aussi un lieu d'échanges et d'observations entre les différentes professionnelles. Il est important que la parole circule pour un accompagnement cohérent. Il est animé par l'éducatrice de jeunes enfants et l'aide éducatrice.

4. Propositions artistiques et culturelles :

Afin de favoriser la découverte sensorielle, émotionnelle, l'imagination et toutes activités permettant à l'enfant d'explorer, nous avons mis en place des partenariats avec :

- L'AMAP (Atelier Municipale d'Arts plastiques). Une plasticienne au sein de la crèche propose aux enfants des ateliers de découvertes autour de la matière Barbotine.
- Des spectacles pour jeunes publics sont proposés tout au long de l'année en partenariat avec le service de la culture.
- Une bibliothécaire de la Médiathèque de Champs sur Marne partage avec les enfants et les professionnelles des temps de lecture une fois par mois. Nous faisons appel à elle pour nous accompagner dans le choix de livres selon des thèmes que nous souhaitons abordés avec les enfants.
- Un atelier cuisine est également proposé à la crèche familiale deux fois par mois.

III. PROJET SOCIAL DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

DE CHAMPS SUR MARNE

Préambule

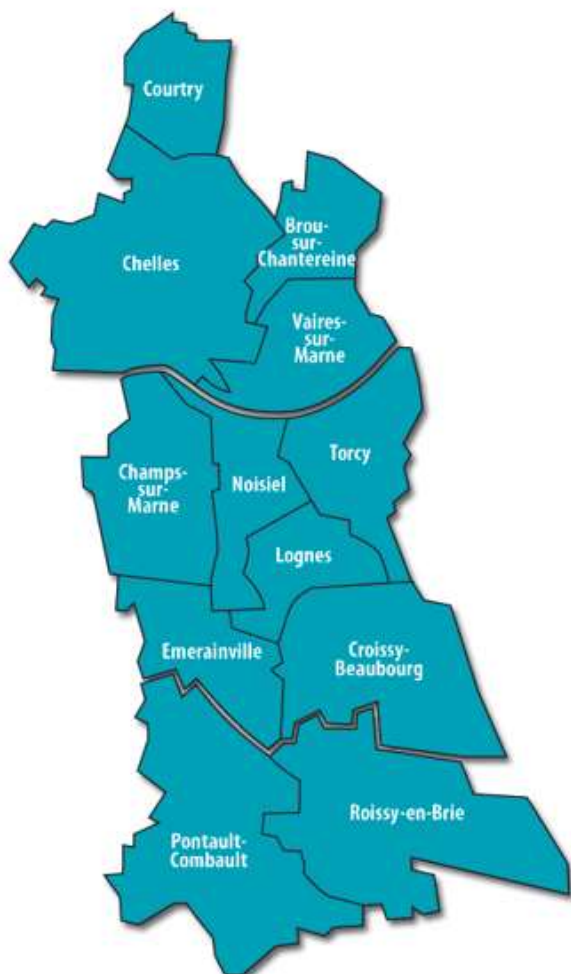
Le projet social est l'une des composantes du projet d'établissement.

Il peut se définir ainsi : « le projet social situe l'établissement dans son cadre économique, politique et social en référence à l'analyse des besoins. Il précise les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité, en relation avec l'environnement, à un territoire, à la population et aux institutions qui interviennent. Il traduit, au-delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale : mixité, intégration, prévention contre les exclusions et les inégalités. » (Source : Guide des établissements d'accueil de la petite enfance).

Le projet social présenté ici concerne l'ensemble du service petite enfance de la ville de Champs-sur-Marne et ses quatre Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

1. Présentation générale de Champs-sur-Marne

a) Le territoire



La commune de Champs-sur-Marne est située à l'est de Paris et nord-ouest du département de Seine-et-Marne (Ile-de-France), à proximité immédiate des départements de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94). Le territoire communal s'étend entre la Marne au nord et l'autoroute A4 Paris-Nancy au sud. Il est traversé par la RD.199 (dite « VPN » Voie Primaire Nord), axe important de desserte de la Ville Nouvelle, et par la ligne de RER A (Chessy – Marne-la-Vallée / Saint-Germain-en-Laye) avec la gare du RER A (station Noisy-Champs).

Elle fait partie de l'arrondissement de Torcy et du canton de Champs-sur-Marne qui comporte deux communes : Champs-sur-Marne et Emerainville. Elle fait également partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de Marne qui comporte douze communes : Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy, Lognes, Emerainville, Croissy-Beaubourg, Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.



Entre Marne et A4, Champs-sur-Marne a su préserver un cadre de vie agréable, avec 50% d'espaces naturels, à l'habitat diversifié, des services et commerces en nombre.

La commune allie la mémoire de son passé avec le château classé monument historique et son parc, avec ses quartiers issus de la ville nouvelle, laboratoire de l'architecture contemporaine des années 70 et enfin, la cité Descartes, vitrine de l'architecture actuelle, résolument tournée vers le développement durable grâce à son pôle d'enseignement et de recherche.

Champs-sur-Marne est divisée en plusieurs quartiers : Les bords de Marne, le Ru de Nesles, Le Lizard/Pablo Picasso, le Centre-ville, Les Deux parcs, le Bois de Grâce et Descartes.

Elle ambitionne de rester une ville solidaire, à taille humaine connectée par la gare du réseau du Grand Paris Express.

Un peu d'histoire...

Avant le début du XXème siècle, l'espace urbanisé est cantonné autour du château et de l'église : il s'agit du village Briard de Champs. Au cours de la première moitié du XXème siècle, le seul développement que connaît la ville est la construction d'un vaste lotissement pavillonnaire au Nord de la ville, jouxtant la Marne. Dans les années cinquante, la création d'équipements sportifs et d'une zone d'activité vont structurer la ligne est/ouest de la ville, au Nord de l'avenue du général De Gaulle.

Dès les années 1960, la ville est intégrée aux projets de développement de l'Est parisien avec la création de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Le développement de la ville va alors connaître une envolée avec l'adjonction de nouveaux quartiers denses : Nesles et Bois de Grâce autour de la nouvelle gare RER, les Deux Parcs, Lizard et Picasso à l'Est de la ville. A partir du début des années 1980, le sud du territoire communal est impacté pour la création d'un technopôle tertiaire, la Cité Descartes, qui deviendra progressivement un pôle d'innovation, de développement technologique pour l'est parisien positionné sur les domaines les plus avancés de la technologie.

b) Les grandes caractéristiques de la population

➤ Evolution de la population

La ville de Champs-sur-Marne a connu une croissance démographique rapide et importante depuis la création de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée – Val Maubuée en 1972, avec un taux de croissance le plus important entre 1975 et 1982. Cette croissance démographique a décliné à partir des années 90 jusqu'à devenir négative au début des années 2000. Redevenue positive à la fin des années 2000, elle est portée par un solde naturel important. La démographie devrait évoluer avec les nouvelles constructions de la ZAC et les programmes immobiliers réalisés dans le tissu urbain diffus.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	4 446	5 095	16 739	21 611	24 553	24 418	25 052	25 695
Densité moyenne (hab/km ²)	604,9	693,2	2 277,4	2 940,3	3 340,5	3 322,2	3 408,4	3 495,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

La population totale s'élève à 25 695 habitants en 2021. Entre 2015 et 2021, elle connaît une augmentation annuelle moyenne de +0,4 %. Cette tendance est plus marquée que celle mesurée à l'échelle de l'établissement public territorial – Paris-Vallée de la Marne (+0,1% par an) et au niveau national (+0,3%) et un peu moins marquée que celle du département (+0,6%).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	4 446	5 095	16 739	21 611	24 553	24 418	25 052	25 695
Densité moyenne (hab/km ²)	604,9	693,2	2 277,4	2 940,3	3 340,5	3 322,2	3 408,4	3 495,9

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

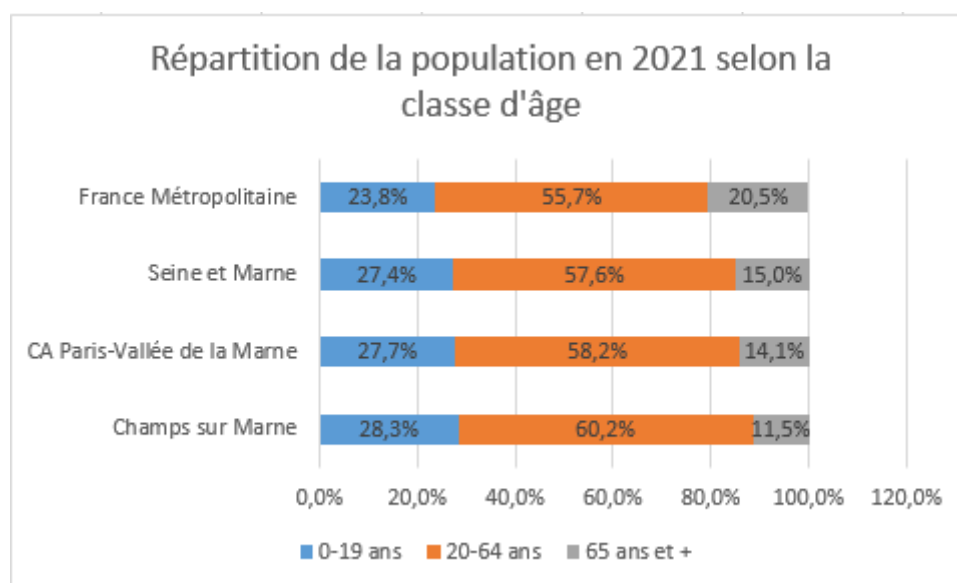
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Par ailleurs, Champs-sur-Marne connaît une densité de population relativement élevée: de l'ordre de 3 495,9 habitants/km² contre 2 388,7 habitants/km pour la Communauté d'Agglomération. Elle est un point dense du département puisque la densité de population de la Seine-et-Marne n'est que de 243,1 habitants/km².

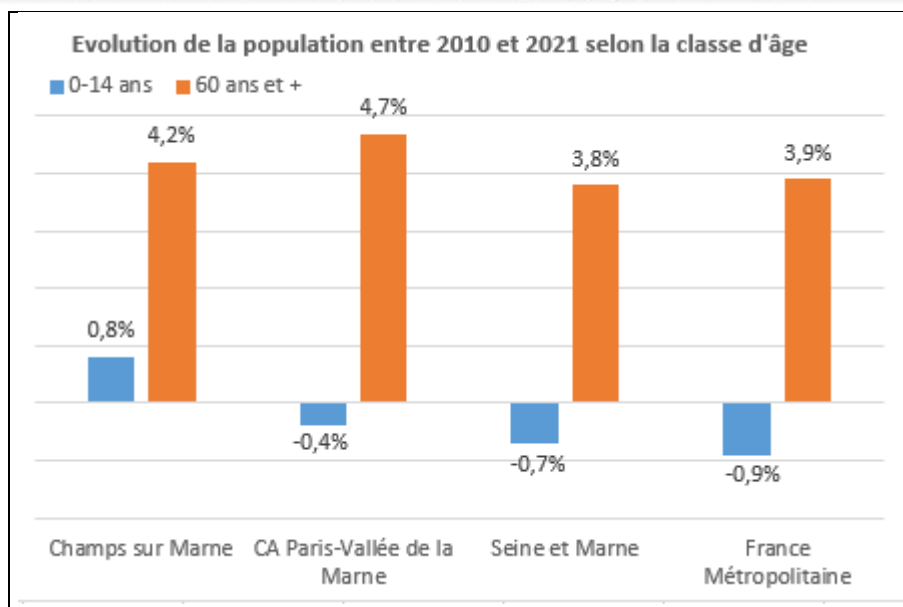
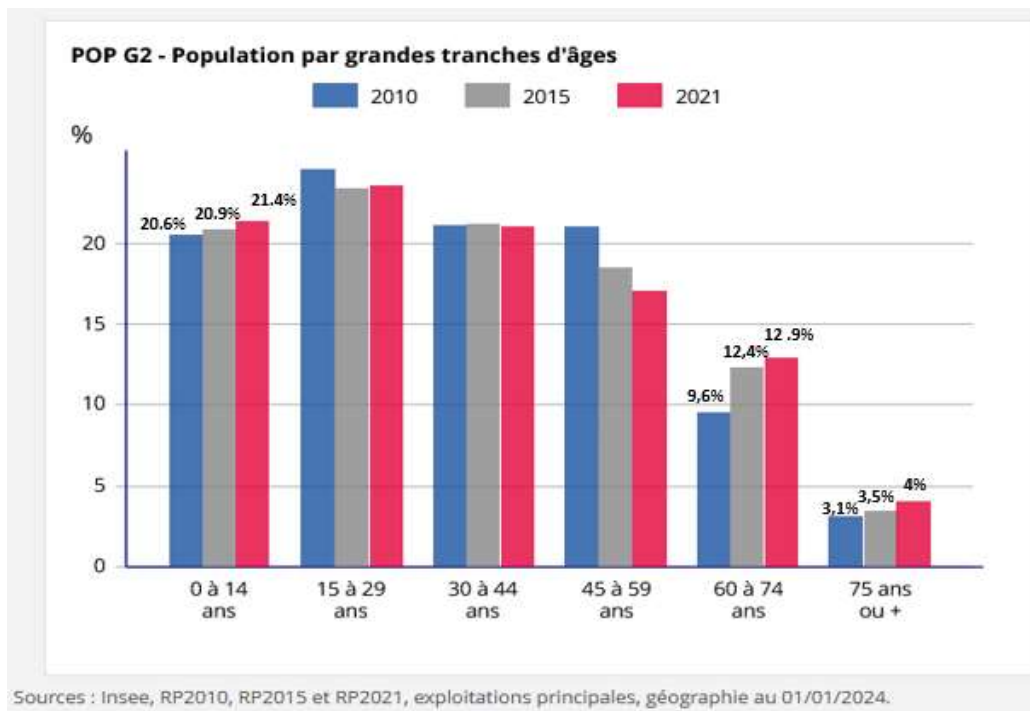
Rappelons que cette forte densité de population sur des espaces précis a permis de préserver de larges espaces verts puisque la moitié du territoire communal n'est pas bâtie, ce qui est remarquable pour une commune située à seulement 18km de la capitale.

➤ Structure de la population par âge



Source : Insee, RP2021 exploitation principal, géographie au 01/01/2024

Elle est majoritairement composée d'adultes âgés de 20 à 64 ans (60,2 %) conformément aux échelons de comparaison. On constate que la part de jeunes de moins de 20 ans sur le territoire (28,3 %) est supérieure à celle observée sur la Communauté d'Agglomération (27,7 %), et celle du département (27,4%), et plus nettement encore au niveau national (23,8 %). La part de seniors (11,5% pour les plus de 65 ans) est, quant à elle, inférieure avec à celle observée pour la Communauté d'Agglomération (14,1%), pour le département (15%) ainsi qu'au niveau national (20,5 %).



La population de la commune est plutôt jeune, phénomène lié au flux important de nouveaux habitants durant la période de construction de la ville nouvelle et du nombre important d'étudiants.

Cependant, elle connaît comme la plupart des communes françaises un phénomène de vieillissement avec l'augmentation de 4,2% la population des seniors âgés de plus de 60 ans entre 2010 et 2021. Cette augmentation est plus importante qu'à l'échelle départementale (+3,8%) et nationale (+3,9%) et mais moins importante que pour la Communauté d'Agglomération (+4,7%).

Il est également intéressant de noter que la population des jeunes (moins de 14 ans) augmente sur le territoire depuis 2010 (+0,8 %), alors qu'elle diminue au niveau de la Communauté d'Agglomération (-0,4%) ainsi que sur le département de Seine et Marne (-0,7%) et au niveau nationale (-0,9%).

➤ Evolution des naissances



Après une augmentation assez forte du nombre de naissance entre 2008 et 2009, suivie d’une baisse jusqu’en 2010 puis d’une nouvelle hausse -mais moins importante que la précédente- jusqu’en 2012, on constate qu’entre 2012 et 2022, le nombre de naissance à Champs-sur-Marne a diminué passant de 391 à 327.

En 2023, nous enregistrons 319 naissances.

Le quartier du Nesles Nord enregistre le plus grand nombre de naissances, soit environ 91 naissances en moyenne sur les années 2006 et 2012. Il est suivi du centre ancien qui a enregistré en 2012, 75 naissances. Les quartiers Bords de Marne, Picasso-Forestière, Lizard deux Parcs et Descartes enregistrent moins de 60 naissances par an, ce qui est plus étonnant pour le quartier des Bords de Marne qui est le deuxième plus grand quartier en termes d’habitants. Les quartiers du bord de Marne, du Nesles Sud, Picasso et Descartes enregistrent une baisse du nombre de naissances, à l’inverse des quartiers de centre ancien, Nesles Sud et Lizard 2 parcs.

➤ Composition des ménages

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	9 553	100,0	10 024	100,0	10 541	100,0	24 234	24 684	25 194
Ménages d'une personne	2 576	27,0	3 095	30,9	3 664	34,8	2 576	3 095	3 664
Hommes seuls	1 279	13,4	1 399	14,0	1 777	16,9	1 279	1 399	1 777
Femmes seules	1 297	13,6	1 695	16,9	1 887	17,9	1 297	1 695	1 887
Autres ménages sans famille	423	4,4	367	3,7	343	3,2	1 049	918	873
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	6 553	68,6	6 563	65,5	6 535	62,0	20 609	20 671	20 657
Un couple sans enfant	1 946	20,4	1 986	19,8	1 905	18,1	4 088	4 158	3 952
Un couple avec enfant(s)	3 228	33,8	3 224	32,2	3 073	29,1	12 742	12 712	12 448
Une famille monoparentale	1 379	14,4	1 352	13,5	1 557	14,8	3 779	3 800	4 257

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

29,1% des ménages sont des couples avec enfants à Champs-sur-Marne, soit 3 073 ménages ou encore 12 448 habitants. C’est moins que dans la communauté d’agglomération (32,2%) et le département de Seine et Marne (32,4%), mais c’est supérieur à la France métropolitaine (24,4%).

La part des familles monoparentales dans la population totale est importante. Elle représente 14,8% des ménages, soit 1 557 familles dans la commune ou encore 4 257 habitants de Champs-sur-Marne, contre environ 12,1% en Seine et Marne et 10,1% en France métropolitaine.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,96	2,82	2,96	2,97	2,72	2,54	2,46	2,40

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

La taille des ménages a globalement tendance à baisser sur l'ensemble du territoire national. L'évolution des modes de vie (décohabitation des jeunes, mises en couple plus tardive, augmentation des divorces, ...), le vieillissement de la population (vieillissement des générations du baby-boom, augmentation de l'espérance de vie), la réorientation de la construction vers des logements plus petits (liée au ralentissement du rythme de la construction) ainsi que la baisse de la natalité, ont en effet un impact direct sur la taille des ménages.

La taille moyenne des ménages de Champs-sur-Marne est ainsi passée de 2,96 personnes par ménage en moyenne en 1968 à 2,40 personnes par ménage en moyenne en 2021. Les tailles moyennes des ménages de l'intercommunalité et de la Seine et Marne sont plus grandes, (respectivement 2,47 et 2,44 personnes par ménage en moyenne), et celle du territoire national beaucoup plus basse avec 2,15 personnes par ménage en moyenne.

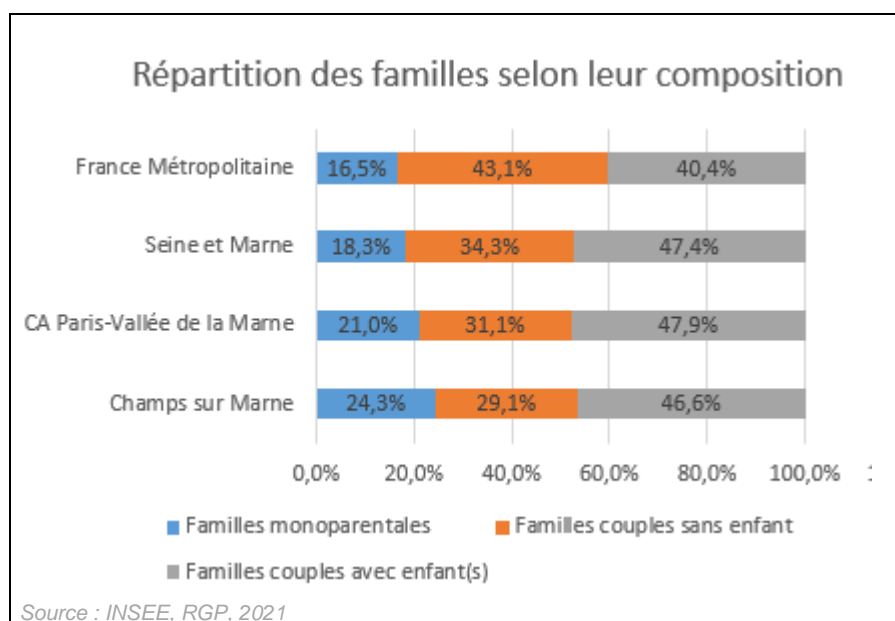
➤ Composition des familles

Composition des familles de Champs-sur-Marne

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	6 632	100,0	6 645	100,0	6 597	100,0
Couples avec enfant(s)	3 248	49,0	3 234	48,7	3 073	46,6
Familles monoparentales	1 412	21,3	1 402	21,1	1 604	24,3
Hommes seuls avec enfant(s)	177	2,7	223	3,4	225	3,4
Femmes seules avec enfant(s)	1 235	18,6	1 179	17,7	1 379	20,9
Couples sans enfant	1 972	29,7	2 009	30,2	1 920	29,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

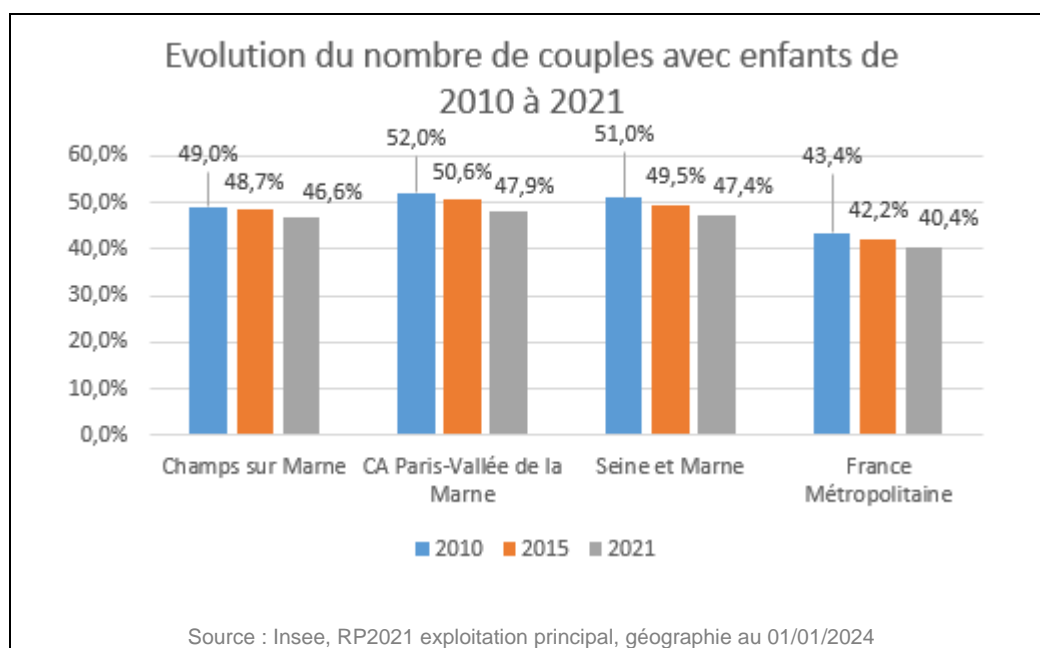


Si l'on regarde la population des familles à Champs-sur-Marne, on constate que 46,6% des familles sont composées de couples avec enfants, 29,1% de couples sans enfants et 24,3% de familles monoparentales.

Les couples avec enfants sont légèrement sous représentés à Champs-sur-Marne (46,6% des familles contre 47,4% en Seine-et-Marne et 47,9% dans la communauté d'agglomération). Les couples sans enfant sont également inférieurs aux moyennes départementales et de la communauté d'agglomération (29,1% des familles contre 34,3% dans le département et 31,1% pour la CA).

Par ailleurs, la part des familles monoparentales (24,3%) est plus importante que dans le département (21%) et la communauté d'agglomération (18,3%) et la France métropolitaine (16,5%). Elle représente une population potentiellement fragilisée.

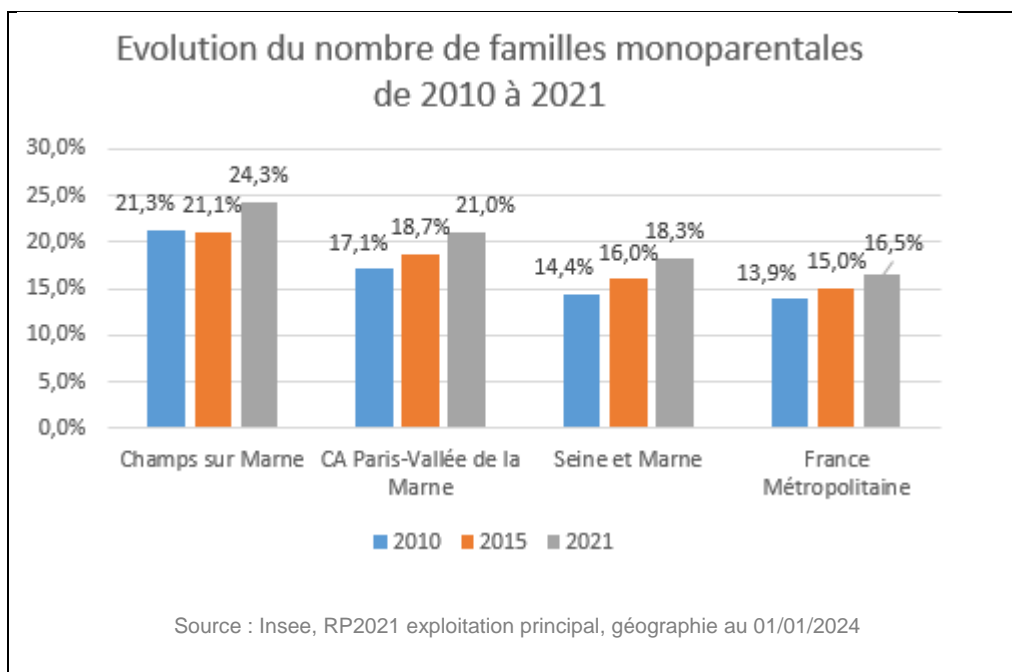
Les couples avec enfants :



Champs-sur-Marne	CA Paris-Vallée de la Marne	Seine et Marne	France
-2,4%	-4,1%	-3,6%	-3%

Nous constatons une baisse du nombre de couples avec enfants à Champs sur Marne depuis 2010. Cette diminution est moins importante à l'échelle communale qu'à l'échelle départementale, intercommunale et nationale.

Les familles monoparentales :



Champs-sur-Marne	CA Paris-Vallée de la Marne	Seine et Marne	France
+3%	+3,9%	+3,9%	+2,6%

Le nombre de familles monoparentales est en hausse depuis 10 ans. Cette augmentation est plus importante sur la commune qu'au niveau national.

➤ Les enfants des familles campésiennes

D'après les données INSEE RP 2021, 21.4% de la population a moins de 14 ans soit 5 499 enfants, 6.9% ont entre 15 et 19 ans soit 1 773 jeunes.

La C.A.F indique leur répartition en tranche d'âge comme suit :

Les 0 -2 ans	Les 3 -5 ans	Les 6-11 ans	Les 12 -17 ans	Les 18-24 ans	Les 0 -24 ans
947	1 014	2 073	1 630	542	6 206

Type de famille regroupé à Champs-sur-Marne en 2021

FAM6 - Type de famille regroupé

	Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	18 à 24 ans	25 ans ou plus	Ensemble
Couple avec enfant(s)	850	917	1 316	1 635	901	431	6 050
Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)	8	22	32	96	122	66	346
Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s)	147	177	374	527	430	367	2 023
Ensemble	1 005	1 117	1 721	2 258	1 454	864	8 419

Source : Insee, RP2020 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2023.

Les 11-24 ans :

Les familles sont composées essentiellement de couples avec enfants dont la majorité a de 11 à 24 ans.

En effet, 54% des enfants des familles ont plus de 11 ans. Ce sont la troisième génération des enfants des familles arrivées lors de l'urbanisation de la ville nouvelle et de la population qui s'est renouvelée par la suite ainsi que le nombre important d'étudiants dans la population.

La part des enfants de 18 à 24 ans est relativement élevée à Champs-sur-Marne. Elle s'établit à près de 17,3% (contre 17,5% en moyenne dans le département et 15,7% dans le territoire national) en raison du nombre important d'étudiants dans la population.

Les 6-10 ans :

La part des enfants de 6 à 10 ans est la deuxième part la plus importante après les 11-17 ans avec un taux de 20,4%

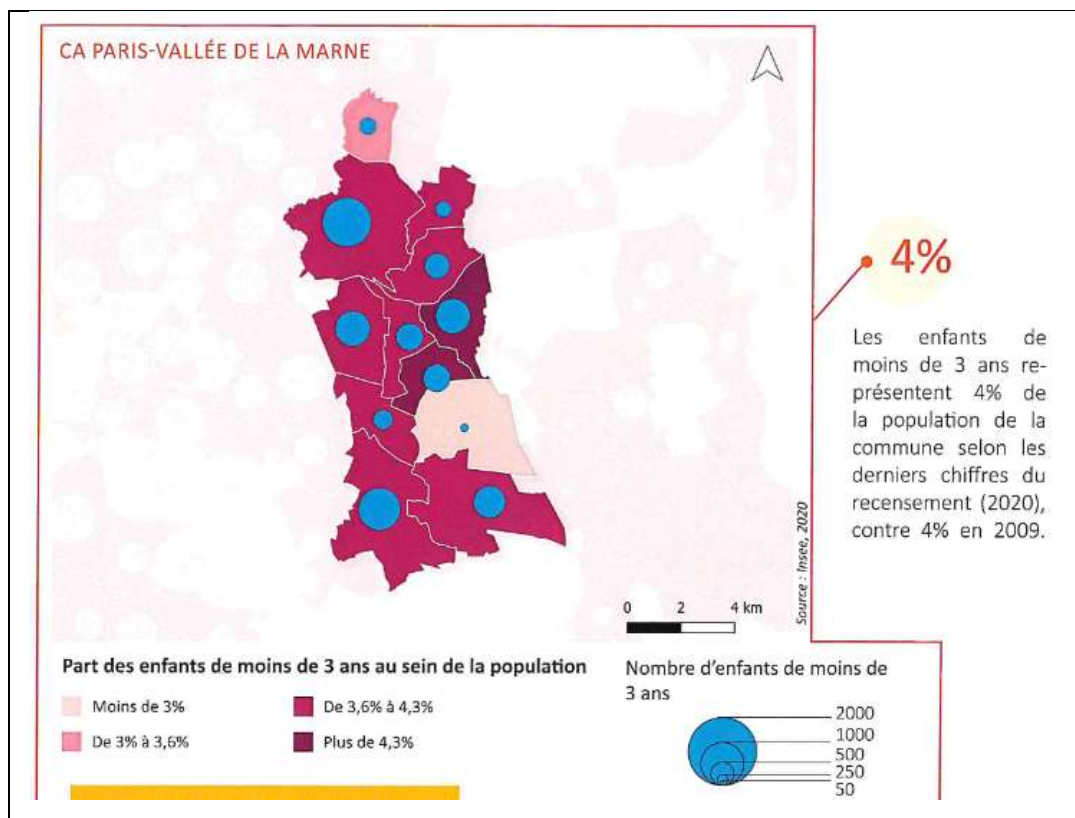
Les 3 à 5 ans :

Selon les chiffres de 2020 de l'INSEE, la part des enfants de 3 à 5 ans est supérieure à celle de la Seine et Marne et de la France métropolitaine. Cette classe d'âge représente 13,3% des enfants des familles contre environ 12,3% dans le département et 12% au niveau national.

Les moins de 3 ans :

Selon les chiffres de 2020 de l'INSEE, les enfants âgés de moins de trois ans représentent 12% des enfants des familles contre 11,2% pour le département et 11% pour la France métropolitaine.

Ils représentent également 4% de la population totale communale.



c) La population active

➤ Le taux d'activité

La population de Champs-sur-Marne est composée à une très large majorité d'actifs. Cette catégorie représente 72,6% de la population. Ce taux est cependant inférieur aux taux de la Communauté d'Agglomération et du département de Seine et Marne où la population active représente respectivement 76,9% (Communauté d'Agglomération) et 76,4% (Seine-et-Marne).

L'autre spécificité de Champs-sur-Marne réside dans sa proportion d'élèves et étudiants qui dépasse les moyennes de la Communauté d'Agglomération et du département (16,3% contre respectivement 11,7% dans la Communauté d'Agglomération et 10,6% en Seine et Marne).

Si l'on regarde le taux d'activité par quartier, on remarque qu'il est tiré vers le bas du fait du faible nombre d'actifs dans le quartier Descartes. La spécialisation de ce quartier dans l'enseignement supérieur et la recherche a en effet des conséquences sur le taux d'activité qui n'atteint ici que 50%. Hormis le quartier Descartes, les taux d'activité les plus bas se retrouvent dans le quartier de Nesles Nord et du Lizard où ils atteignent tout de même 73,4% et 73,5%. Les taux d'activité des autres quartiers sont plus élevés, jusqu'à 77,4% dans le quartier Nesles Sud.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	17 545	17 332	17 260
Actifs en %	73,1	73,6	72,6
Actifs ayant un emploi en %	64,6	63,9	63,3
Chômeurs en %	8,6	9,7	9,3
Inactifs en %	26,9	26,4	27,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	14,1	14,3	16,3
Retraités ou préretraités en %	6,4	5,4	4,6
Autres inactifs en %	6,4	6,6	6,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Avertissement :

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs (population active = actifs occupés + chômeurs). Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. La population de moins de 15 ans n'est pas comptabilisée.

➤ Le taux d'activité des parents ayant un enfant de moins de 3 ans en 2020

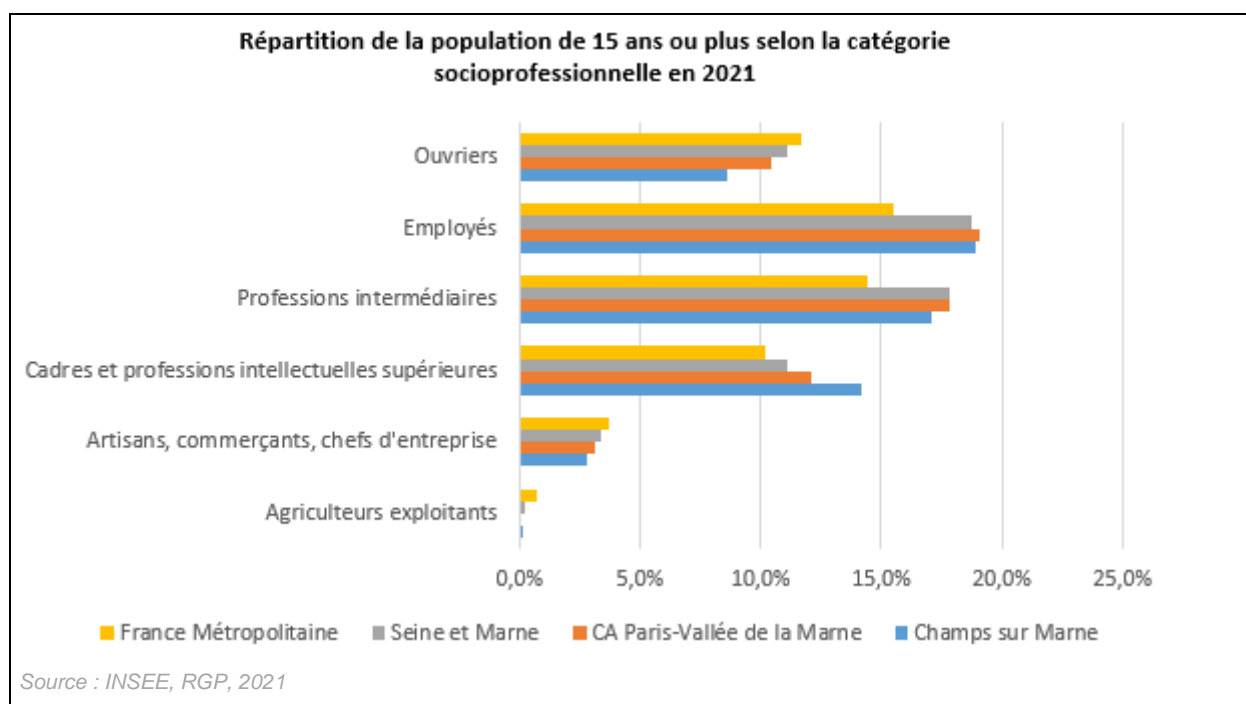
59% des familles ayant un enfant de moins de 3 ans sont en bi-activité avec un emploi si la famille est un couple avec enfant ou en activité avec un emploi si la famille est monoparentale. C'est similaire à l'échelle nationale. Plus le taux d'emploi des parents est élevé, plus les besoins en mode d'accueil régulier et sur des temps complets sont forts. Au sein des familles où seul l'un des deux parents occupe un emploi, ce sont majoritairement (87%) des hommes qui travaillent.

TAUX D'ACTIVITÉ DES PARENTS AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS



Source : Insee, 2020

➤ Les catégories socioprofessionnelles



La population active se compose en majorité d'employés, soit près de 18,9% de la population active de 15-64 ans. C'est également la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (19,1%), de Seine et Marne (18,7%) et de France (15,5%).

La population active de Champs-sur-Marne est constituée d'un nombre important de « professions intermédiaires » qui représentent 17,1% de la population de 15-64 ans. Ces proportions sont similaires à la CA (17,8%) et en Seine et Marne (17,8%), et supérieur à la moyenne nationale (14,4%).

Les catégories socioprofessionnelles supérieures de cadres et professions intellectuelles supérieures sont beaucoup plus représentées à Champs-sur-Marne (14,2%) que dans la CA (12,1%), en Seine-et-Marne (11,1%) mais également au niveau national (10,2%).

Les ouvriers sont peu représentés (8,6% contre 10,4% dans la CA, 11,1% en Seine et Marne et 11,7% en France métropolitaine).

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont représentés dans des proportions sensiblement équivalentes aux moyennes territoriales.

Le taux d'emploi des femmes est de 62,3% tandis que celui des hommes est un peu plus élevé avec 64,3%.

Par ailleurs, la commune compte 21,3% de personnes sans activité professionnelle. Ce taux est bien supérieur à celui des territoires de comparaison. Une spécificité de la commune réside dans la proportion des emménagés depuis moins de cinq ans dont la personne de référence est sans activité professionnelle. Cela correspond en partie aux nombreux étudiants qui s'installent provisoirement sur la commune pour leurs études.

Emploi par catégorie socioprofessionnelle à Champs-sur-Marne

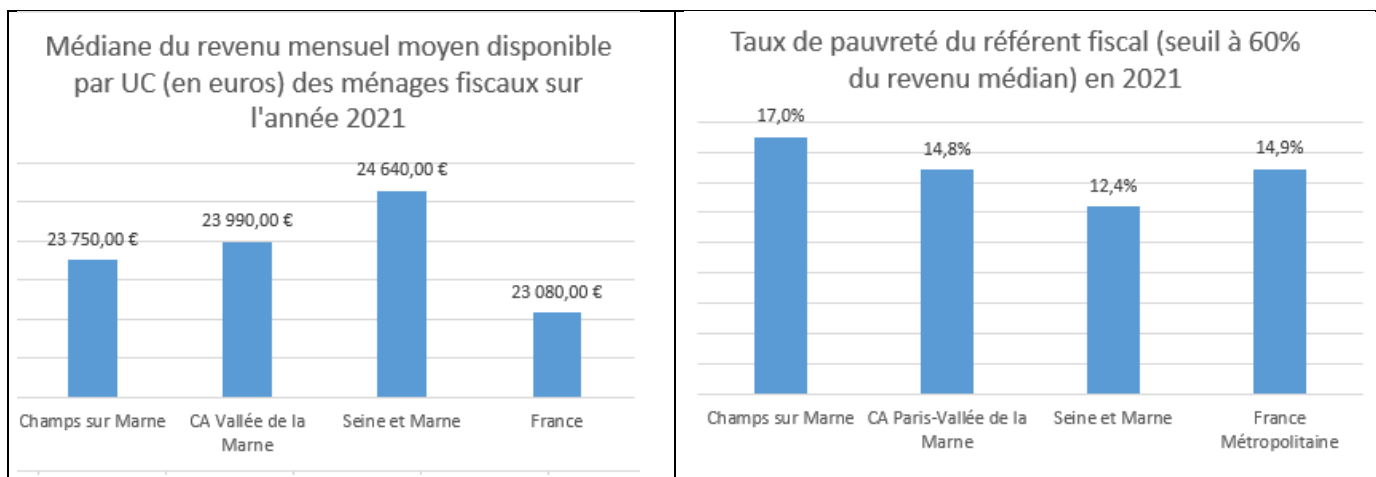
EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

	2010	2015	2021
Agriculteurs exploitants	0,1	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	3,4	3,7	4,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34,9	39,5	37,6
Professions intermédiaires	27,7	27,5	25,7
Employés	25,0	22,7	23,4
Ouvriers	9,0	6,6	8,3

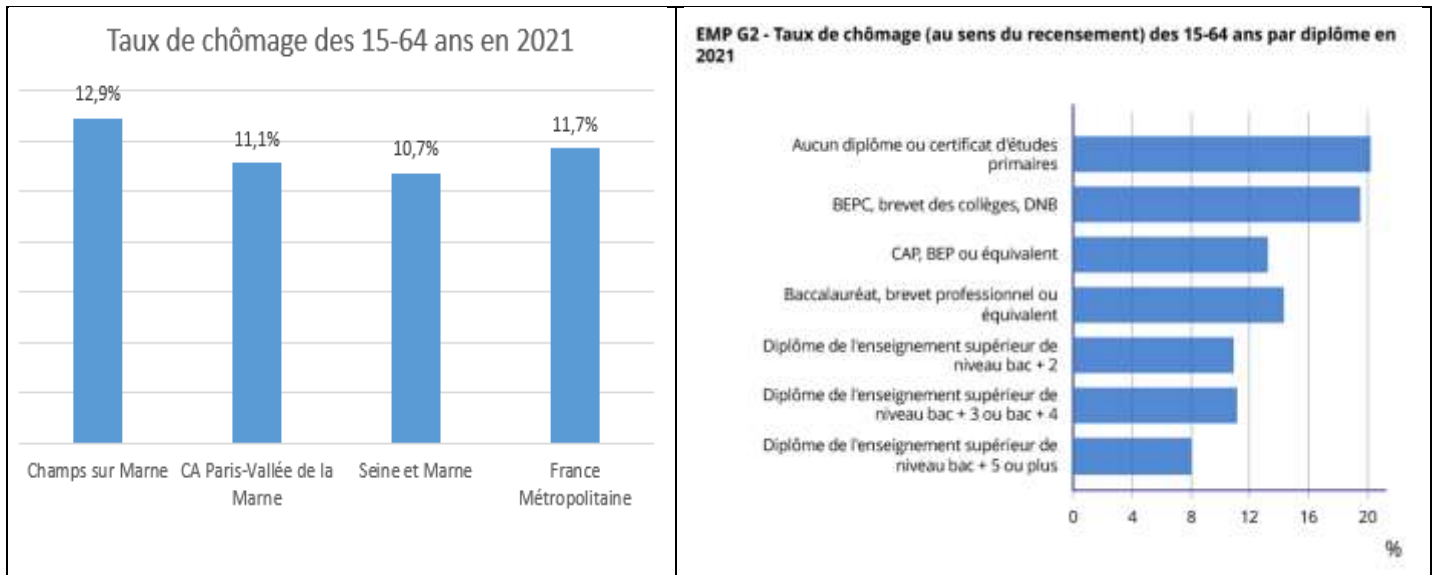
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

L'analyse des catégories socioprofessionnelles montre une part majoritaire des employés et également une importante présence d'habitants aux professions bien rémunérées (cadres, professions intermédiaires) et donc moins vulnérables. Ces catégories socioprofessionnelles ont tendance à se renforcer, peut-être en raison du coût des loyers sur la commune inaccessible pour les ménages moins aisés. Comme pour les autres variables, des disparités existent entre quartiers. Ainsi, les habitants actifs employés ou ouvriers sont largement dominants dans les quartiers du Nesles Nord et Picasso-Forestières, les cadres et professions intermédiaires sont au contraire fortement représentés dans les quartiers des Bords de Marne et du Nesles Sud.

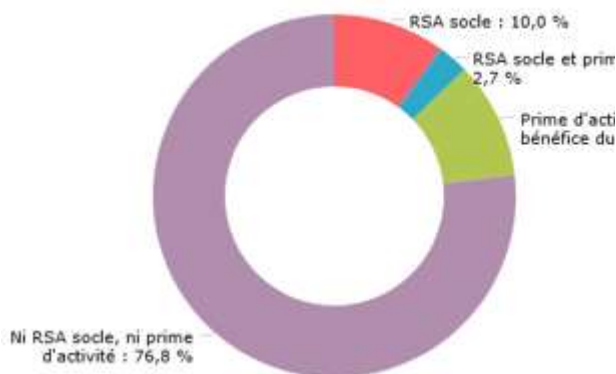
➤ Les indicateurs



La population du territoire connaît un taux de pauvreté relativement élevé (17%) avec cependant un revenu disponible médian de 23 750 € par unité de consommation en 2021 ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale (23 080 €).



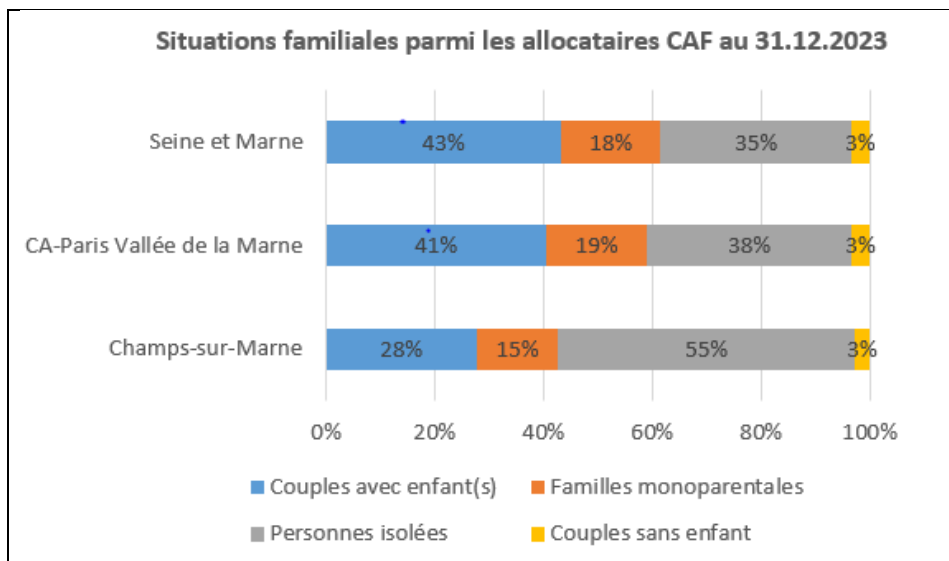
Le taux de chômage à Champs-sur-Marne est plus important que dans les territoires de comparaison. De plus, il s'aggrave depuis 2010 passant de 11,7% en 2010 à 12,9% en 2021 en particulier la tranche d'âge 25-54 ans et les moins diplômés. On constate qu'il touche plus fortement les plus jeunes (15-24 ans) et les personnes les moins diplômés. En décembre 2023, la commune comptait 280 bénéficiaires du RSA, ce qui représente 12,7% des campésiens (selon les chiffres de France travail).



Demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2023 à France Travail par Bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité à Champs-sur-Marne

Source : France Travail - STMT, Données brutes

➤ Les chiffres de la Caisse d'Allocation Familiale en 2023



Un nombre d'allocataires important

La population allocataire en 2023 comprend 6 674 foyers pour une population couverte par la C.A.F. de 14 806 habitants soit un taux de 59%, ce qui est nettement plus élevée que la moyenne du département (52%) et nationale (43,9%). Le nombre de familles allocataires avec enfants s'élève à 2 850 correspondant à un taux de 43%, ce qui au regard de la moyenne départementale est plus faible (62%). Sur ces familles, 996 sont monoparentales (15 %), 742 sont considérées comme fragiles ¹ et 365 bénéficient de l'allocation de soutien familial. La Ville porte une attention particulière à ces familles en termes d'accompagnement et de soutien.

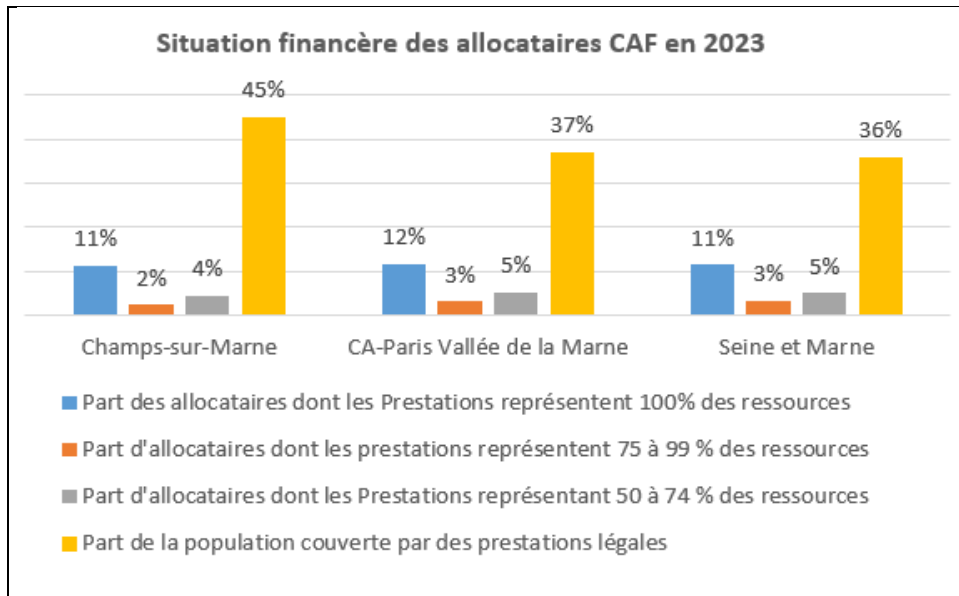
Concernant les 2 850 familles campésiennes, elles perçoivent les prestations de la C.A.F suivantes :

Allocations familiales	Complément familial	Allocation d'éducation pour enfant en situation de handicap	Allocation journalière de présence parentale	Allocation de rentrée scolaire
2 099 familles	447	197	7	1 273

Il est à noter que le nombre de familles bénéficiant du complément familial (famille d'au moins 3 enfants sous conditions de revenus) est important. De plus, il a augmenté depuis 2019 passant de 439 familles à 447 familles en 2023. De même, l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire depuis 2019 (1273 contre 1226) indiquent une population avec des revenus limités. Le nombre d'enfants en situation de handicap est relativement important et en augmentation lui aussi, avec 197 enfants concernés en 2024 contre 153 en 2019; pour partie, une centaine d'enfants sont accueillis dans les établissements scolaires dont 80 sont bénéficiaires d'un accompagnement spécifique (35 AESH pour l'ensemble de la ville²). La Ville dispose de 4 classes ULIS dont 3 en élémentaire. Certains enfants accueillis sont issus de villes limitrophes et fréquentent les accueils périscolaires.

¹ Familles dont les revenus sont les en dessous du seuil de bas de revenus si elles ne percevaient pas de prestations familiales ou sociales

² Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap



Les allocataires CAF de Champs-sur-Marne présentent des facteurs de vulnérabilité plus faibles par rapport aux échelons intercommunal et départemental. En effet, pour 6 % d'entre eux, les prestations sociales représentent la moitié ou plus de leurs revenus et pour 11%, les prestations sociales représentent l'intégralité de leurs revenus.

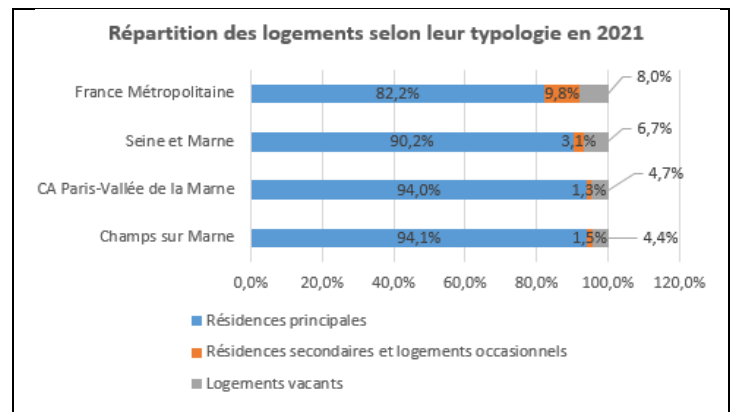
d) Description de l'habitat

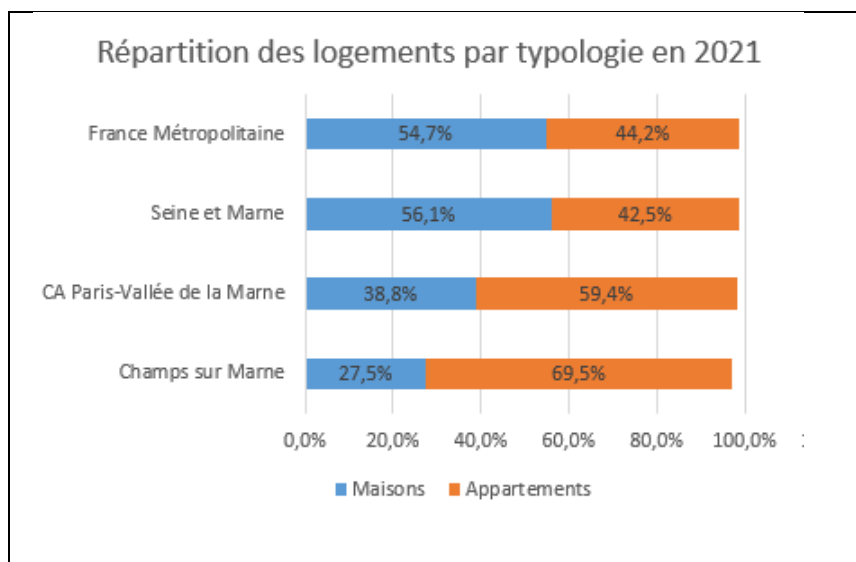
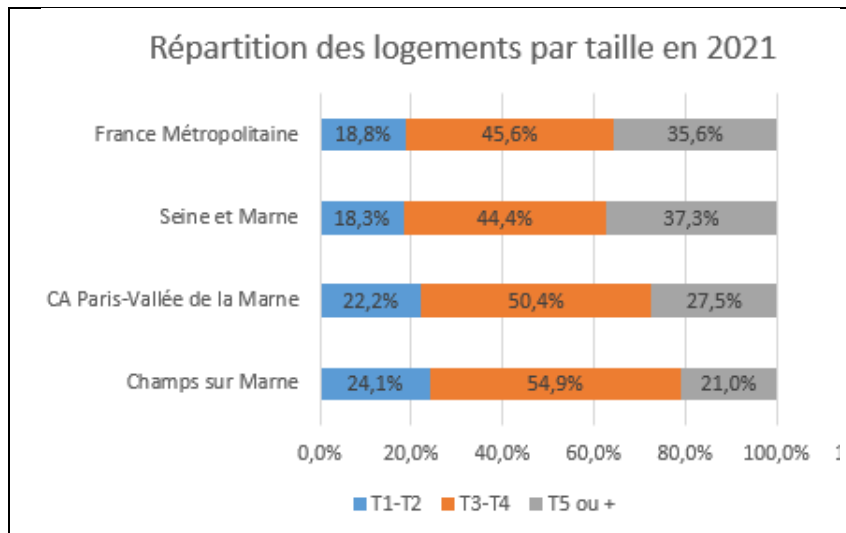
➤ **Un parc de logements lié en grande majorité à la création de la Ville Nouvelle**

La commune de Champs-sur-Marne compte 11 234 logements en 2021, soit presque six fois plus qu'en 1968 (soit 1736 habitants selon les chiffres de l'INSEE). Le parc de logements de Champs-sur-Marne a connu une forte croissance entre 1975 et 1982. Cette période correspond au développement du secteur II de Marne-la-Vallée. Durant la période suivante, et jusqu'en 2011, la croissance des logements est restée soutenue, celle-ci est de nouveau en augmentation.

En 2021, 44,9% des campésiens sont propriétaires de leur logement et 53,4% locataires. Parmi la population locataire, 27,2% habitent un logement social.

D'autre part, à Champs-sur-Marne, plus de 9 logements sur 10 (94,1 %) sont des résidences principales, un taux plus élevé que la moyenne nationale (82,2 %). On constate par ailleurs que 4,4 % des logements sont vacants, un taux plus faible que l'ensemble des échelons de comparaison.





Le parc immobilier de Champs-sur-Marne est composé à 69,5 % d'appartements, une proportion relativement supérieure aux autres territoires de comparaison.

De même, la proportion de logements de petite taille (T1-T2) est plus importante sur le territoire (24,1% des résidences principales) qu'au niveau national (18,8%), départemental (18,3%) et intercommunal (22,2%).

Enfin, la proportion de T5 est quant à elle plus faible à Champs-sur-Marne (21%) qu'au niveau national (35,6%), départemental (37,3%) et intercommunal (27,5%).

➤ Parc en difficulté

Aucune copropriété dégradée n'a été recensée dans le parc de logements dans le Plan Local de l'Habitat.

Cependant, trois quartiers sont identifiés comme des quartiers en difficulté dans le Plan Local de l'Habitat : le Bois de Grâce, le Ru de Nesles Nord et les Deux Parcs. Les besoins en réhabilitation se font d'autant plus ressentir que ces quartiers ont souvent été construits rapidement et proposent un bâti souvent peu qualifié, ainsi que des formes urbaines parfois inadaptées (enclavement, limites floues entre l'espace public et privé qui rendent leur entretien difficile, ...). Le Comité de Pilotage du Programme Local de l'Habitat fait d'ailleurs mention des besoins en réhabilitation du parc hlm, et notamment en ce qui concerne l'étanchéité des logements. Des investissements seront également à

prévoir en lien avec les mises aux normes environnementales et les questions d'économies d'énergies alors que les premières réhabilitations n'ont bien souvent pas pris en compte ces problématiques. Enfin, trois quartiers appartiennent au Contrat Urbain de Cohésion Sociale : le quartier du Nesles Nord, le quartier du Bois de Grâce (tous deux quartiers de veille), les Deux-Parcs (quartier prioritaire).

➤ **Une nouvelle dynamique démographique grâce à des projets urbains ambitieux**

La création de deux ZAC (pour une surface totale de 148 ha), impulsée par la réalisation du Grand Paris Express et pilotée par EPAMarne, aménageur historique de la ville nouvelle, va accroître sensiblement le nombre d'habitants dans la partie Ouest de la ville. Les lignes 15 sud et 16 desserviront la future gare de Noisy-Champs à l'horizon 2025 puis 2030, facteur d'attractivité pour une population jeune et active.

- La ZAC de la Haute Maison est la poursuite de l'aménagement de la cité Descartes dont la programmation à terme comprendra 480 logements familiaux.
- La ZAC des Hauts de Nesles s'étend sur un périmètre de 25 ha avec une programmation d'environ 2 500 logements familiaux ainsi que des locaux tertiaires et commerciaux et s'organisera autour d'une promenade plantée d'1 km de long. Bien que ne disposant pas du détail de l'ensemble des programmes de logements, il est à noter que pour les 3 programmes connus à ce jour, la typologie des logements est la suivante :
 - Programme 1 : 60 logements dont 24 T2, 16 T3, 15 T4 et 5 T5
 - Programme 2 : 140 logements dont 60 en locatif social : 42 T2, 62 T3, 31 T4 et 5 T5
 - Programme 3 : 80 logements en PSLA : 18 T2, 36 T3, 26 T4

Ces nouveaux projets, bien que décalés du fait de la crise sanitaire du Covid19, vont accueillir une nouvelle population en forte demande d'équipements publics dont ceux dédiés à la Petite Enfance, l'Enfance et à la Jeunesse. Une étude de programmation scolaire diligentée par EPAMarne fait l'hypothèse d'une densification accrue dans les 10 à 15 années à venir. Au regard de cette étude et afin de renforcer les capacités d'accueil des écoles du secteur, la Ville a fait le choix de construire un nouvel équipement comprenant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et élémentaire de 240 places et d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 18 places en proximité de l'école Paul Langevin. Pour optimiser les infrastructures existantes, les espaces de restauration scolaire et les espaces récréatifs extérieurs de l'école seront partagés avec le Centre de Loisirs.

e) Moyens de transports

Une très forte majorité de la population active travaille dans une autre commune que celle de la commune de résidence. Ainsi, 83,2% de la population active campésienne travaille en dehors de la commune en 2021.

Seulement 16,8% de la population active travaille à Champs-sur-Marne, soit 1 851 actifs sur les 11 026 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune.

Une part très importante de la population active emprunte les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail. 48,7% de la population active emprunte ce moyen de transports à Champs-sur-Marne contre seulement 27% en Seine et Marne et 43,7% en Ile-de-France. La part des déplacements en voiture a baissé depuis 2006 puisqu'elle était de 46%. Aujourd'hui, elle est inférieure à celle des transports en commun puisque 42,6 % de la population emprunte ce moyen de transport pour se rendre sur son lieu de travail.

La part de la marche à pied est très faible. 4,1% de la population active de Champs-sur-Marne se rend sur son lieu de travail à pied contre 4,2% en moyenne en Seine et Marne et 7% en Ile-de-France.

Le réseau de transport en commun du secteur est principalement organisé autour de la colonne vertébrale que constitue le RER A. A partir de ce réseau ferré se déploie un réseau de bus qui maille tout le territoire. Avec la construction de la gare du Grand Paris Express, une restructuration du réseau bus est en cours de réflexion, les lignes seront accueillies dans un nouveau pôle intermodal qui sera constitué à proximité immédiate de la gare du RER A et de la gare du GPE.

Un Schéma intercommunal cyclable est en cours d'élaboration par la CAPVM. La création de nouvelles pistes est d'ores et déjà en cours de réalisation au sein de la Cité Descartes. Une politique ambitieuse de développement de liaisons cyclables a été impulsée.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021

Mode de transport	Pourcentage
Pas de déplacement	2,4
Marche à pied (ou rollers, patinette)	4,1
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,2
Deux-roues motorisé	1,0
Voiture, camion ou fourgonnette	42,6
Transports en commun	48,7

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	11 395	100	11 162	100	11 026	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	1 685	14,8	1 949	17,5	1 851	16,8
dans une commune autre que la commune de résidence	9 711	85,2	9 214	82,5	9 175	83,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

6.Synthèse et Enjeux

En conclusion, la population campésienne est plutôt jeune. Il y a une bonne répartition par tranche d'âge. La taille des ménages est moyenne.

Une population active bien représentée avec une forte proportion d'actifs (61,5%) et une faible proportion de retraités (17%). Le taux d'activité est élevé : 72,6%.

Une population active dynamique: La population active est en augmentation et le taux de chômage est plutôt contenu (12,9%), malgré une aggravation ces 10 dernières années. De plus, cette population active est qualifiée avec des habitants bien formés et aux professions plutôt bien rémunérés (cadres, professions intermédiaires), dont la part a tendance à se renforcer.

Les quartiers de la ville nouvelle sont en général plus jeunes et enregistrent de nombreuses naissances. Les Quartiers du Bois de Grâce, du Nesles Nord et des Deux Parcs concentrent les logements sociaux (57% à Nesles), et sont composés essentiellement de logements collectifs (99% dans le Bois de Grâce). En moyenne, les revenus fiscaux y sont plus faibles, le taux de chômage y est plus élevé et les catégories socioprofessionnelles les plus modestes y sont plus nombreuses.

A l'inverse, les quartiers des Bords de marne et du centre ancien sont plus attractifs, plus vieillissants. Le parc de logements est composé essentiellement de maisons individuelles (+90% pour les Bords de Marne), et la part de logements sociaux y est très faible (-10%). On y trouve une grande part de propriétaires (83%), et en moyenne, les revenus fiscaux y sont plus élevés.

2) L'offre Petite Enfance

2.1. L'implantation des Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant dans la Ville

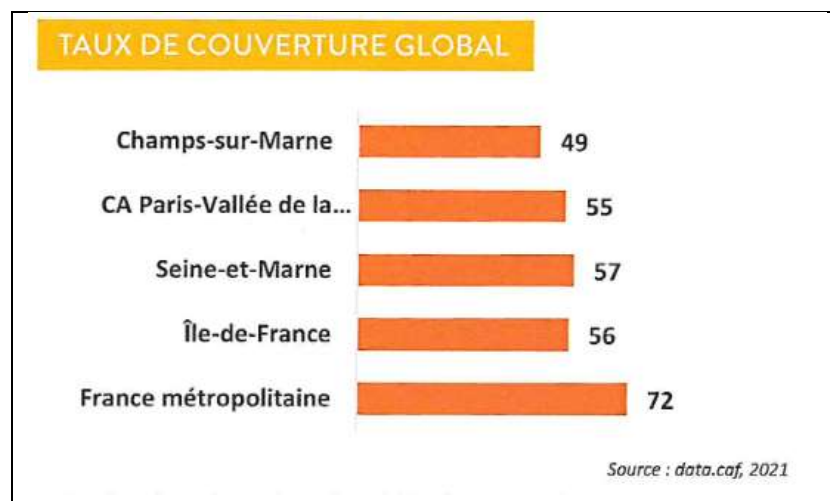
Le multi accueil et la crèche collective sont présents dans le quartier du Bois de Grâce/Descartes. La crèche familiale et la mini crèche se situent dans le quartier du lizzard/Pablo Picasso. La crèche privée La Forêt Enchantée quant à elle est présente dans le quartier du centre-ville.

Un projet de construction d'une nouvelle crèche est en cours. Elle s'implantera dans le quartier du Nesles.

A cela, s'ajoutent d'autres crèches privées à proximité du RER A : la crèche Galilée du groupe privée People & Baby (22 berceaux) située dans le quartier du Bois de Grâce et deux micro-crèches situées dans le quartier Descartes (la micro-crèche Fleurs des Champs du groupe People & Baby et la micro-crèche Jules et Valentin)

Par ailleurs, 58 assistantes maternelles libérales sont répertoriées sur le territoire campésien.

2.2. Le taux de couverture global de la Ville



Selon les dernières données diffusées sur cafdata.com, on compte 49 places d'accueil pour 100 enfants sur la commune, c'est moins élevé qu'à l'échelle départemental.

En matière de Petite Enfance, la première difficulté rencontrée est la non satisfaction des demandes d'accueil des moins de 3 ans. En 2021, Le taux de couverture Petite Enfance est de 55%, ce qui est en deçà de la moyenne du département (57%). Le taux de référence de la moyenne annuelle pour la CAF s'élève à 58 %, la ville de Champs sur Marne est donc située en zone prioritaire.

Par ailleurs, le taux d'équipement correspond à une offre variée en direction des familles et permet de répondre au mieux aux attentes des familles : crèches familiales, multi accueil, crèche collective, mini crèche...). Malgré cela, la totalité des demandes des familles ne peut être satisfaite.

2.3. Analyse des demandes de places en crèche réalisée en 2020

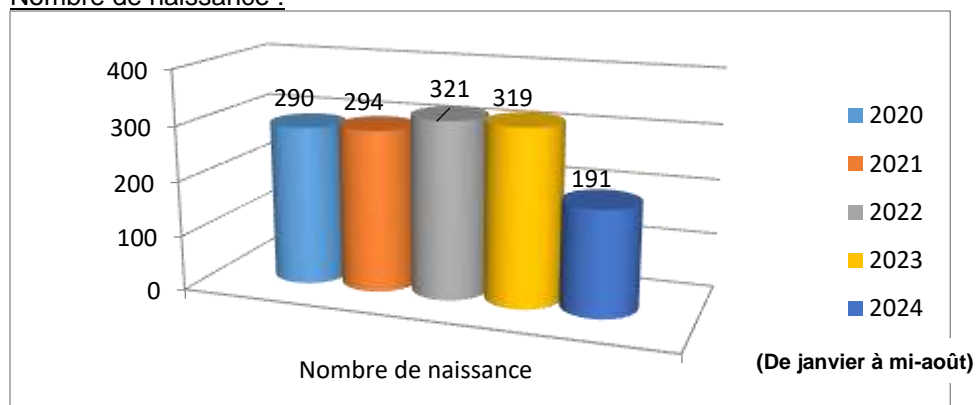
Le service Petite Enfance a réalisé une étude sur l'année 2020 qui permet de mieux appréhender les besoins en accueil régulier des familles campésiennes.

Dans ce bilan, sont analysées toutes les demandes de places en crèche enregistrées pour les familles campésiennes souhaitant une admission sur l'année 2024.

Seules les admissions en accueil régulier en 4 ou 5 jours, gérées en commission d'attribution sont traitées dans ce bilan.

La commission d'attribution a eu lieu le 2 avril 2024. Elle est composée de Madame le Maire, de l'élu délégué à l'Education, de la responsable du services Petite enfance et de la responsable administrative du pôle éducation, des directrices de crèches et du service de la PMI départementale.

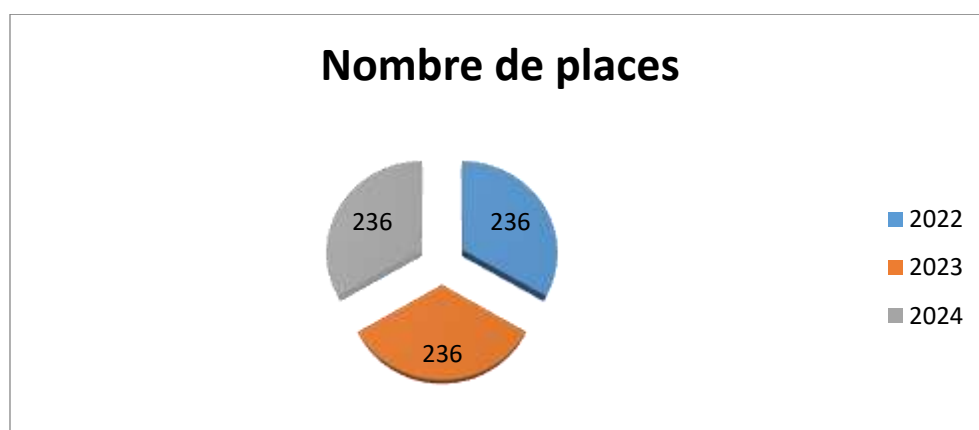
Nombre de naissance :



1. Evolution du nombre de places en crèche :

La baisse du nombre de places dans les structures Petite Enfance est liée en partie par l'absence des candidatures d'assistantes maternelles, aux départs à la retraite, longue maladie et déménagement. En effet, les recrutements n'aboutissent pas malgré les annonces sur le site de la ville et les panneaux lumineux.

La commune de Champs-sur-Marne a renouvelé le marché public de réservation de berceaux et dispose de 20 places au Multi-Accueil « La Forêt enchantée ».



Etats des lieux :

Nombre de dossiers de demande : **283** au moment de l'établissement du listing de la commission d'attribution soit le 02 avril 2024. Pour rappel en 2023, il y avait 350 demandes.

Nombre de dossiers annulés :

	Nombre	Observations
Enfants entrant à l'école	67	Enfants nés en 2022
Annulé par la famille Déménagement Autre mode d'accueil	32	
Annulé par le service	21	Pas de mise à jour depuis 2 ans
Report	10	Pour la rentrée de septembre 2024
Total	130	

- ✓ Nombre de dossier annulés : **111**
- ✓ Bornage de la liste des demandes le 02 avril 2024 : jusqu'au 21 mars 2023
- ✓ Prise en compte la période d'entrée en structure des enfants nés entre le 01/09/2022 et le 30/06/2024

Il a été étudié **172** dossiers d'inscription en commission d'attribution.

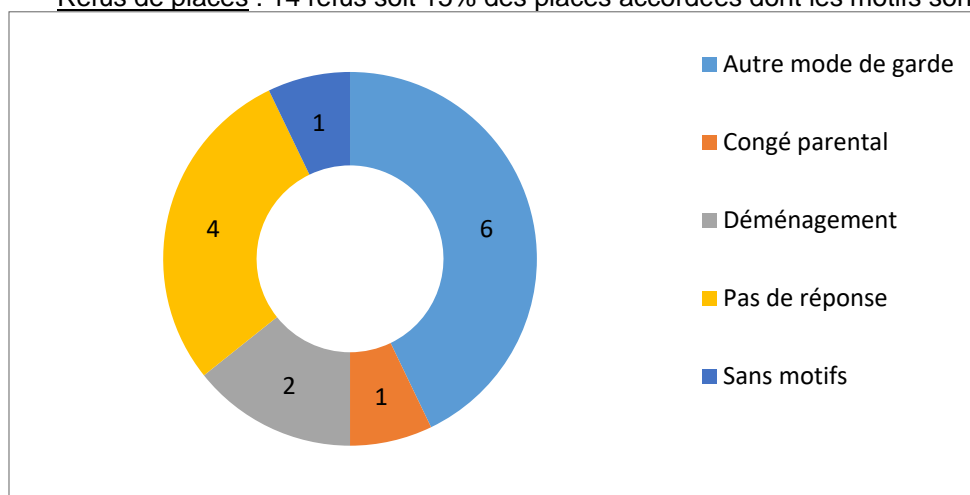
4. Nombre de places à pourvoir dans les structures Petite enfance : 97

	Crèche collective	Multi accueil	Mini crèche	CFMDE	Multi accueil "Forêt enchanté"
Bébés (2024)	20			26	5
Moyens (2023)	0	8	15		2
Grands (2022)	1	20			0
Total	20	28 dont 2 transferts des crèches familiales = 26	15 dont 1 transferts des crèches familiales = 14	23	7

Cette année, seuls 3 transferts en structures collectives ont été demandés par les familles contre 11 en 2023.

Après la commission d'attribution des places :

Refus de places : 14 refus soit 15% des places accordées dont les motifs sont :



Sur 172 dossiers présentés en commission d'attribution le 2 avril 2024 et 94 places à pourvoir, 55 % de familles ont pu se voir proposer un mode d'accueil (63.5% en 2022 et 40.9% en 2023). De façon systématique, dès qu'un refus est annoncé, le service Petite Enfance fait appel à la liste d'attente pour proposer une place aux familles.

2.4. La crèche familiale dans son quartier

La crèche familiale est située à la Maison des Enfants proche du quartier de Pablo Picasso. Elle est regroupée avec la mini crèche et le centre de loisirs ce qui favorise les actions en partenariat comme les festivités de la semaine de la petite enfance et les fêtes de fin d'année ou encore le partage de la galette.

Les enfants de la crèche familiale ont l'occasion de se rendre à pied une fois par mois au centre de Pablo Picasso pour profiter d'ateliers de cuisine pédagogique animés par une professionnelle du service de l'enfance.

Par ailleurs, un autre partenariat avec le service enfance est en cours de réflexion concernant l'aménagement d'un coin lecture pour les tout-petits dans la nouvelle salle de lecture du centre de Pablo Picasso.

2.5. Les modalités de participations des familles à la vie de l'établissement

Accueillir un enfant dans l'une de nos structures Petite Enfance, c'est prendre en compte l'enfant avec sa famille, son histoire et sa culture. Il s'agit pour les professionnels et les familles de partager un projet commun : celui de la recherche du bien-être et l'épanouissement des enfants et d'échanger dans ce sens.

Au quotidien, les professionnels et les familles échangent des informations permettant d'assurer une continuité entre la maison et la crèche.

Tout au long de l'année, différentes activités artistiques, initiatives ou sorties sont proposées aux enfants. Les parents sont souvent associés, voire impliqués.

Des temps forts de convivialité et de rencontres sont organisés à diverses occasions :

- ✓ Partage de la galette
- ✓ Semaine de la Petite Enfance
- ✓ Carnaval
- ✓ Remise des sacs à dos
- ✓ Fête de fin d'année
- ✓ Café des parents
- ✓ Portes ouvertes
- ✓ Rencontres à thème ...

Ces temps permettent de faire mutuellement connaissance et de se découvrir. Ces moments favorisent le partage de moments privilégiés entre les familles-enfant et entre parents dans le lieu habituel où leur enfant est accueilli.

2.6. Les actions de soutien à la parentalité

Le lien parents-enfants et le soutien à la parentalité sont un souci constant pour les équipes de professionnelles de la Petite Enfance. Deux structures d'accueil (LAEP) permettent d'accueillir les familles qui le souhaitent et profiter ainsi d'un espace de rencontre, de soutien ou d'information.

Suite au départ des accueillantes en LAEP, la municipalité a fait le choix de fermer provisoirement ces lieux afin de réfléchir à une restructuration pour un service plus adapté.

Au regard des besoins exprimés, la Ville souhaite renforcer ce type de service et se servir du support des activités artistiques partagées permettant ainsi d'offrir de nouvelles occasions pour tisser et faciliter ces liens.

Par ailleurs, le service des sports en partenariat avec le service Petite Enfance propose des séances de bébé sport en famille qui est un programme d'activités multisports. Il est adapté pour faciliter l'éveil corporel et l'apprentissage des activités physiques et sportives dans un environnement ludique et sécurisé et permet à l'enfant d'acquiescer de la confiance en soi en affrontant diverses situations. Le parent accompagnant pourra partager avec son enfant un moment privilégié, plein de complicité

2.7. Les dispositions d'accueil des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

La ville de Champs-sur-Marne facilite l'accès aux modes d'accueil collectif de la petite enfance aux enfants champésiens selon des critères larges.

Pour répondre au besoin d'accueil des enfants les plus fragiles, notamment ceux issus de familles monoparentales, la ville lors de sa commission d'attribution des places en crèche étudie attentivement ces demandes.

Les demandes des parents en recherche d'emploi et en insertion professionnelle sont aussi étudiées avec attention en commission.

Ainsi, pour accompagner un parent seul ou dans une démarche d'insertion professionnelle ou encore pour soulager un parent qui ne travaille peu ou pas, la municipalité propose un accueil régulier sur contrat de courte durée (trois mois) ou encore un accueil occasionnel permettant de répondre à des besoins ponctuels d'accueil et favoriser l'éveil et la socialisation de l'enfant de plus de 18 mois.

Par ailleurs, le LAEP permet un accompagnement qui vise à favoriser le lien familial et le lien social au niveau de la relation parents-enfants, pour l'enfant et pour le ou les parent(s) en lui permettant de valoriser ses compétences parentales, de partager ses expériences et ses savoirs mais aussi de rompre avec l'isolement et pour certains de favoriser l'intégration sociale.

IV. LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

DURABLE

La santé et le bien-être des enfants sont de plus en plus impactés par notre environnement. Nous souhaitons améliorer la qualité de vie des enfants et des équipes dans les crèches. Ainsi, nous souhaitons agir concrètement d'autant que le temps d'accueil du tout-petit en crèche est important au regard de sa journée d'accueil et du temps d'exposition.

Notre 1^{er} objectif est de réduire au quotidien l'exposition aux substances chimiques dans l'environnement intérieur en adoptant des pratiques plus responsables pour protéger la santé des enfants et des professionnelles.

C'est un engagement à long terme. Le champ des possibles est vaste, nous nous engageons à les explorer.

Plusieurs actions ont été mises en place au sein des crèches ou seront développées dans le temps afin d'atteindre cet objectif.

1. Nettoyer sans polluer

Les structures petite enfance d'accueil collectif sont pourvus d'un chariot nettoyeur vapeur professionnel qui permet une désinfection efficace de toutes les surfaces.

En crèche familiale, une sensibilisation des assistantes maternelles est faite quant au choix des produits ménagers qu'elles utilisent pour nettoyer leur domicile. L'utilisation de produits d'entretien naturels est fortement conseillée (savon de Marseille, savon noir, bicarbonate de soude, vinaigre blanc...) et/ou avec un nettoyage vapeur. Ces produits sont utilisés à différents niveaux (savons enfants et adultes, nettoyant-désinfectant multi-usages...) et en dehors des périodes épidémiques.

En cas de période épidémique, toutes les structures petite enfance utilisent des produits à plus grand spectre et respectueux des enjeux de santé environnementale (écolabel, absence de parfum...).

Parallèlement, une réflexion est en cours sur la mise en place de nouvelles procédures et de nouveaux protocoles de nettoyage avec des produits d'entretien naturels sur les structures collectives. De plus, nous nous questionnons sur la mise en place d'un nettoyage à l'eau ozonée sur ces mêmes structures.

2. Agir sur la qualité de l'air intérieur

Afin de diminuer la concentration des polluants qui peuvent venir des matériaux de construction, de la peinture, des meubles des produits d'entretien..., de réduire la contagion due à des agents microbiens, de réduire les odeurs, les professionnelles aèrent chaque pièce occupée avec fenêtre matin et soir et 5 minutes toutes les heures afin de renouveler l'air.

Sur les pièces techniques et/ou sans ouverture, nous avons des ventilations mécaniques qui sont entretenues et contrôlées par les services techniques de la ville.

Nous n'utilisons aucun spray surodorant, de diffuseur....

3. Agir sur l'achat de produits et d'équipement dit « responsables »

➤ La vaisselle : Nous renouvelons toute la vaisselle en plastique ou en mélaminé par de la vaisselle en verre, en inox ou porcelaine qui sont des matériaux simples, non identifiés comme sujet aux migrations moléculaires dans les aliments. Les seuls éléments en caoutchouc ou silicone sont les tétines pour les biberons qui sont changées régulièrement dès qu'elles présentent des signes d'usure. Le corps du biberon est quant à lui composé de verre.

➤ Le linge : nous utilisons actuellement du linge à usage unique. Une réflexion est en cours concernant l'achat et l'entretien de linge lavable. Une phase de test est actuellement en cours sur une des structures petite enfance de la Ville.

- Les couches : nous achetons des couches écologiques afin de privilégier des matières premières plus naturelles et d'éliminer un maximum de substances nocives de leurs procédés de fabrication.
- Les savons et crèmes de change : les produits achetés ont tous un label « Agriculture Biologique »
- Les jeux et le mobilier : des matériaux plus sains sont privilégiés comme l'achat de jouets ou mobilier en bois, la porcelaine et l'inox pour les ustensiles de dinette.

4. La restauration

La Ville a fait le choix de faire appel à un prestataire en liaison froide pour la livraison des repas. Elle a cependant exigé que les menus soient confectionnés avec des produits de saison, qu'au minimum une composante bio soient intégrée par jour et que les circuits courts soient privilégiés en matière d'approvisionnement.

5. Eveiller les enfants à la nature

L'éveil à la nature est un projet du quotidien pour les structures petite enfance de la Ville qui disposent toutes d'un espace extérieur : des sorties dans le jardin de la crèche sont organisées tous les jours pour ramasser des marrons, des pâquerettes, des pommes de pin, observer un escargot ou une coccinelle etc. Un atelier potager est proposé dans chaque crèche.

La nature est également intégrée à l'intérieur de la crèche : les enfants apprennent à planter des herbes aromatiques comme le basilic, des lentilles dans du coton. Des activités créatives et sensorielles à base de produits naturels sont proposées, comme fabriquer de la pâte à modeler ou de la pâte à sel maison. Un projet de mise en place d'insectarium ou encore d'aquarium est en cours de réflexion.

Des partenariats intéressants émergent depuis quelques années : avec des fermes pédagogiques et avec la médiathèque pour découvrir des livres sur les saisons, les petites bêtes, etc.

Les sorties au contact des animaux et de la nature sont privilégiées comme la visite d'une ferme et la cueillette de fruits et légumes.

6. Au niveau de la ville

a) Tri des déchets

Dans les crèches, la ville a mis à disposition des containers pour déchets ménagers et déchets cartons/papier/plastique.

b) Développement des modes de déplacement doux

c) Journée du développement durable

La journée du développement durable a vocation à sensibiliser les Campésiens à la transition écologique. Cette journée propose des ateliers autour de la prévention, la gestion des déchets, le réemploi, la consommation et l'alimentation responsable.

